

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :  
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.  
(Compte chèque postal ; 100.97, Paris.)

PRÉRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
aux renouvellements et réclamations | QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 15<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du Jeudi 26 Février 1948.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congé.
3. — Transmission de projets de loi.
4. — Transmission d'une proposition de loi.
5. — Dépôt d'avis.
6. — Dépôt d'un rapport.
7. — Dépôt d'une proposition de résolution.
8. — Renvoi pour avis.
9. — Démission de membres de commissions.
10. — Remplacement d'un conseiller de la République démissionnaire.
11. — Réorganisation des transports dans la région parisienne. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.
12. — Accroissement de la criminalité juvénile. — Débat sur une question orale.  
MM. Georges Pernot, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; le président, La Gravière, Mmes Oyon, Girault, MM. Amédée Guy, président de la commission de la famille; Marrane, Léo Hamon, Laffargue.

13. — Réorganisation des transports de la région parisienne. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.  
Discussion générale: M. Julien Brunhes, président et rapporteur de la commission des moyens de communication.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
14. — Retrait d'une proposition de résolution.
15. — Renvoi pour avis.
16. — Réorganisation de la propriété foncière dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.  
Discussion générale: M. Robert Gravier, rapporteur de la commission de l'agriculture.  
Passage à la discussion des articles.  
Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 8 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
17. — Dépôt de rapports.
18. — Propositions de la conférence des présidents.  
MM. Pierre Abelin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; le président, Pöber, rapporteur général de la commission des finances.
19. — Règlement de l'ordre du jour.

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 24 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### CONGE

M. le président. M. Armengaud demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

— 3 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de la législation des caisses d'épargne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 149, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 150, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 4 —

## TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 148, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse, des sports et des loisirs. (*Assentiment.*)

— 5 —

## DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Dorey un avis présenté au nom de la commission des finances sur la proposition de résolution de Mme Rollin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946, relative à la révision des salaires moyens départementaux et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial (n° 352 et 884, année 1947).

L'avis a été ronéographié sous le n° 151. Il est d'ores et déjà en distribution.

J'ai reçu de M. Léo Hamon un avis présenté au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale — Algérie), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (n° 928, année 1947, et 134, année 1948).

L'avis a été ronéographié sous le n° 152. Il est d'ores et déjà en distribution.

— 6 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Mamadou M'Bodje un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Masson et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à fixer un minimum de moyens d'existence aux vieux travailleurs, aux titulaires de petites pensions, aux accidentés du travail, aux bénéficiaires de l'assistance et, d'une manière générale, aux « économiquement faibles » et à élever d'urgence, en attendant, leurs allocations, secours, pensions, dans la même proportion que l'augmentation qui a été accor-

dée aux travailleurs de l'industrie, du commerce et des services publics. (N° 953, année 1947.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 153 et distribué.

— 7 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Devaud une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer avant la fin de l'année 1948 un projet de loi modifiant le titre 5 du livre III du code civil et instituant un régime matrimonial de droit commun adapté aux conditions économiques, juridiques et sociales nouvelles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 154, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 8 —

## RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de résolution de MM. Grassard et Guirriec, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les parités de change définies pour le franc C. P. A. dans la réforme monétaire de décembre 1945, sans application de la prime de 80 p. 100 aux achats et ventes des devises étrangères (n° 49, année 1948), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

## DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Chauvin comme membre de la commission de la marine et des pêches et de M. Durand-Reville comme membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires. Leur nom sera publié au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 10 —

## REPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE LA REPUBLIQUE DEMISSIONNAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 1<sup>er</sup> bureau sur l'élection de M. Boumendjel, en remplacement de M. Saadane (Alger, 2<sup>e</sup> collège), démissionnaire.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 25 février 1948.

Votre 1<sup>er</sup> bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les conclusions du 1<sup>er</sup> bureau.

(Les conclusions de 1<sup>er</sup> bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Ahmed Boumendjel est admis.

— 11 —

## REORGANISATION DES TRANSPORTS DANS LA REGION PARISIENNE. — PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI. — DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. J'ai reçu de M. Julien Brunhes et des membres de la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes) une proposition de résolution tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (application de l'article 20 de la Constitution).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 155, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et des transports. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 79 du règlement, elle sera examinée de droit selon la procédure de discussion immédiate.

En conséquence, avis de cette discussion immédiate va être immédiatement affiché et le débat ne pourra commencer qu'après expiration d'un délai d'une heure.

— 12 —

## ACCROISSEMENT DE LA CRIMINALITE JUVENILE

Débat sur une question orale.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la question orale de M. Georges Pernot qui demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour enrayer l'inquiétant accroissement de la criminalité juvénile, et particulièrement pour protéger l'enfance et la jeunesse contre la publicité que donnent aux scènes de violence et même aux crimes les plus graves certains films cinématographiques et certains périodiques illustrés.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu un décret de M. le président du conseil désignant en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice;

M. Costa, directeur de l'éducation surveillée au ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Mesdames, messieurs, il y a quelques jours la presse publiait un communiqué du conseil supérieur de la magistrature que vous avez certainement lu et dont je me permets de vous rappeler les premiers mots:

« Le président de la République a saisi le conseil supérieur de la magistrature du douloureux et très grave problème de la criminalité juvénile. »

J'ai pensé qu'il n'était pas possible que le Conseil de la République ne fit point écho aux préoccupations du chef de l'Etat. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de poser une question orale au Gouvernement sur les mesures qu'il entend prendre pour enrayer l'inquiétant accroissement de la criminalité juvénile.

J'ose espérer que le Conseil voudra bien pardonner l'initiative que j'ai prise; il est

si soucieux de tout ce qui a trait à l'intérêt national qu'il m'absoudra certainement.

Il est difficile, je crois, d'envisager problème plus important puisqu'il s'agit en réalité de ce que j'appellerais volontiers la santé morale d'une partie de la jeunesse française, dont dépend en quelque mesure l'avenir même du pays. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Que le problème soit grave, comme l'a souligné le communiqué du conseil supérieur de la magistrature, et qu'il y ait un redoutable accroissement de la criminalité juvénile, ce n'est malheureusement que trop vrai. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les statistiques pour s'en convaincre.

Je m'exécuse de citer des chiffres que vous connaissez sans doute, mes chers collègues. J'en fais état beaucoup moins pour le Conseil de la République que dans l'espoir que peut-être la presse, se montrant pour une fois un peu moins discrète sur nos travaux, voudra bien les faire connaître à l'opinion tout entière. Je pense, en effet, que l'opinion publique est très mal éclairée sur ce problème et qu'il y aurait un très grand intérêt à ce qu'elle le connût bien.

En 1936, 10.879 mineurs avaient comparu devant le tribunal pour enfants et adolescents. En 1937, le chiffre monte à 11.817; il est de 13.310 en 1938, à la veille de la guerre.

Je passe sur les années de guerre pour les raisons que vous devinez, car on pourrait estimer que les chiffres afférents à cette période sont faussés et ne signifient rien.

En 1941, le chiffre atteignait 23.384 et, en 1945; 22.531. Les statistiques de 1947 n'étant pas encore établies, il me reste à vous donner le chiffre de 1946. Ecoutez-le bien: 31.000 mineurs délinquants sont passés devant le tribunal pour enfants dans le courant de l'année 1946.

Encore suis-je obligé de constater que, dans ce chiffre, ne figurent pas les très nombreuses affaires qui n'ont donné lieu qu'à une simple admonestation du juge. Les chiffres que j'ai cités visent exclusivement les faits réputés suffisamment graves pour que le tribunal lui-même en ait été saisi.

Peut-être vous intéressera-t-il également de savoir quelle était, en 1942, d'après le docteur Heuyer — qui, vous le savez, est un spécialiste hautement qualifié —, la proportion entre les délinquants urbains et les délinquants ruraux? Voici les chiffres que je trouve dans son rapport: délinquants urbains: 93,4 p. 100; délinquants ruraux, 5,60 p. 100 seulement.

J'en aurai fini avec les chiffres quand j'aurai apporté une dernière précision.

Après avoir lu, en effet, les statistiques des délinquants qui ont comparu devant le tribunal pour enfants et adolescents, j'ai eu la curiosité de rechercher à la statistique générale de la France quel était, pendant la période considérée, le nombre des enfants mineurs qui, eu égard à leur âge, pouvaient éventuellement être déferés au tribunal pour enfants. Voici le résultat de cette comparaison: en 1938, le pourcentage des délinquants était de 2,148 p. 1000; en 1946, il s'est élevé à 5,667.

Ainsi, vous le voyez, mes chers collègues, en 1946, sur 1.000 enfants, il y en a 5 environ qui resteront dans la catégorie que l'on désigne sous le nom d'« enfants de justice ».

Que le mot « justice » soit accolé ainsi au mot « enfant » fait en quelque sorte frémir. Lorsqu'on a une âme de père de

famille, comment ne pas s'affliger à la pensée que des enfants deviennent un gibier de correctionnelle?

Pauvres enfants, qui sont souvent bien moins des coupables que des victimes! Victimes du milieu dans lequel ils ont vécu et victimes aussi, bien souvent, d'une organisation sociale insuffisante qui n'a pas fait pour eux tout ce qui devait être fait!

**M. Marrane.** Ce sont les fruits du régime capitaliste, monsieur Pernot!

**M. Georges Pernot.** Laissons de côté aujourd'hui nos querelles, si vous le voulez bien!

Il s'agit d'un problème sur lequel je crois que nous devons tous avoir le même timbre. Mais, je suis très volontiers d'accord avec vous, monsieur Marrane, pour reconnaître que la société n'a pas fait tout ce qui devait être fait pour ces adolescents. C'est tellement vrai que, tout à l'heure, sans prétendre que rien n'a été réalisé dans ce domaine, j'essaierai de préciser dans quel sens on pourrait orienter les efforts pour parer au danger que je viens de dénoncer.

Je n'aurai garde de retenir longuement l'attention du Conseil de la République en rappelant une législation qu'il connaît à merveille: loi du 22 juillet 1912, qui a créé les tribunaux pour enfants et institué un régime de liberté surveillée; ordonnance du 2 février 1945 qui a fort heureusement complété cette œuvre. Je tiens même à rendre hommage, monsieur le garde des sceaux, aux efforts vigoureux qui sont faits par la direction de l'éducation surveillée.

Je sais avec quel zèle cette direction se penche sur le problème de la rééducation des enfants qui ont comparu devant les tribunaux pour enfants et adolescents, et je tiens à le dire bien haut de cette tribune.

Mais j'ai le sentiment, mesdames et messieurs que jusqu'à présent Gouvernement et Parlement se sont surtout préoccupés de ce que j'appellerai le côté curatif du problème. On a travaillé, en effet, au reclassement et à la rééducation des délinquants. C'est bien. Mais du côté de la prévention — je le dis avec tristesse — nous sommes particulièrement en retard. Si je l'affirme du haut de cette tribune, monsieur le garde des sceaux, c'est que j'ai été bien placé récemment pour m'en rendre compte.

Il y a quelques mois, en septembre dernier, j'avais le très grand honneur de représenter la France à la commission des questions sociales des Nations unies. Là avait été créée une sous-commission de la prévention du crime. De nombreuses législations étrangères, y ont été évoquées. J'ai malheureusement constaté que nous étions très en retard par rapport aux autres pays dans le domaine de la prévention.

Et puis, quelques semaines après, grâce à votre grande bienveillance, monsieur le garde des sceaux, je faisais partie de la délégation française au congrès de la défense sociale de San Remo.

**M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.** Je vous remercie monsieur Pernot, au nom du Gouvernement, d'avoir représenté la France avec tant de compétence et tant de cœur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Georges Pernot.** Je suis très touché, monsieur le garde des sceaux de l'hommage que vous voulez bien me rendre et que je crois à peine avoir mérité.

J'ai fait, comme il convient, de mon mieux. Lorsqu'on a eu l'honneur de re-

présenter la France à l'étranger on se doit d'y apporter tout son zèle et tout son cœur; c'est ce que j'ai fait. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Là encore à San Remo, j'ai été obligé de constater avec douleur que nous étions loin d'être à la hauteur de nombreuses législations d'autres pays.

En tout cas l'indifférence en face du problème n'est plus possible. Aussi j'interroge aujourd'hui le Gouvernement, pour lui demander ce qu'il entend faire pour prévenir le mal qui nous inquiète.

Il me semble dès lors que ma tâche est toute tracée: dans une première partie, je m'efforcerais de rechercher quelles sont les principales causes de l'accroissement de la criminalité juvénile. Ces causes ayant été ainsi formulées et définies, je tâcherais, très brièvement encore bien entendu, de préciser dans quel sens il y a lieu à mon avis d'orienter les efforts.

Quelles sont, mesdames et messieurs, les principales causes de l'accroissement de la criminalité juvénile?

C'est d'abord la guerre, bien entendu. L'absence prolongée du père a eu souvent des répercussions les plus graves sur le comportement des enfants.

Mais, croyez-moi, la guerre, malgré ses conséquences terribles dans ce domaine, ne suffit pas à tout expliquer car nous avons subi un accroissement plus considérable de la criminalité juvénile que celui que l'on a constaté dans d'autres pays qui ont été touchés par la guerre comme la France.

En vérité au mal dont nous souffrons, il y a des causes multiples que l'on peut, je crois, diviser en deux catégories différentes: d'un côté, ce que j'appellerai les causes d'ordre médico-psychiatrique; et, d'un autre côté, les causes d'ordre moral et social.

Il est à peine besoin de dire qu'en ce qui concerne les premières, je vais être plus que discret. Il est toujours très délicat de parler à la tribune de questions que l'on connaît mal. J'espère connaître un peu le problème moral ou social, mais je n'ai rien d'un technicien en matière de médecine et de psychiatrie. Aussi, à cet égard, je me bornerai à dire qu'il faut, pour ces enfants déficients, prendre les mesures appropriées, les soigner et les éduquer.

J'aborde immédiatement les causes d'ordre moral et social. Il est difficile de les discerner, certes. Cependant je crois pouvoir, en toute sincérité, et sans crainte d'erreur, en énoncer quelques-unes.

La première — l'une des principales peut-être — c'est ce que j'appellerai la désorganisation du foyer familial.

A cet égard, je me permets d'appeler encore votre bienveillante attention sur quelques chiffres.

J'emprunte les premiers à un très intéressant article publié dans une revue d'éducation, sous la signature d'un de vos magistrats, monsieur le garde des sceaux, auquel il me sera permis de rendre également hommage du haut de cette tribune. Je veux parler de M. le président Chadeaux, qui préside avec tant de distinction de bienveillance et d'autorité à la fois le tribunal pour enfants du département de la Seine.

Dans l'article que j'ai sous les yeux, M. le président Chadeaux écrit ces lignes impressionnantes:

« Des contacts nombreux, longs et répétés, avec les parents, avec le mineur, en présence ou hors la présence des uns et des autres, il se dégage qu'il y a le plus souvent à la base du comportement de l'enfant des difficultés d'ordre familial;

foyer dissocié par le divorce, la séparation ou la mésentente grave entre les parents. »

L'auteur poursuit : « C'est là une vérité d'expérience, 80 p. 100 — vous entendez, 80 p. 100 — des mineurs qui comparaissent devant le tribunal pour enfants de la Seine ont des foyers désorganisés par le divorce, la séparation ou établis sur l'union libre. On peut dire que l'enfant de justice appartient à un foyer qui n'est pas normalement constitué ».

Voilà l'opinion de M. le président Chadeaux sur une des causes du mal. Je vais rapprocher les indications fournies par ce haut magistrat de celles qui sont fournies par le docteur Heuyer que j'ai déjà cité tout à l'heure dans un rapport qu'il a présenté après avoir examiné 400 jeunes délinquants dans le courant de l'année 1942 :

« 88 p. 100, écrit-il, appartiennent à une famille dissociée. »

Ainsi, j'ai donc le droit de dire que l'une des premières causes de cette criminalité juvénile et de son accroissement est la dissociation des foyers.

Quel réquisitoire, n'est-il pas vrai ? contre l'abus du divorce au sujet duquel j'ai fait depuis longtemps tant d'efforts et sur lequel j'appelle aujourd'hui respectueusement la bienveillante attention du Conseil de la République.

Peut-être ne scandaliserai-je personne en soulignant, comme catholique, que le précepte de l'indissolubilité du mariage s'avère, à la lueur de l'expérience, comme l'une des règles les plus salutaires de la discipline sociale. (*Applaudissements au centre et à droite*) ce qui prouve, voyez-vous, comme on le disait un jour, l'éternelle jeunesse de l'Évangile.

Mesdames, messieurs, après cette désorganisation du foyer familial, je dénonce, en second lieu, l'insuffisance de l'éducation morale et civique. Je crois à la vérité que dans notre pays de France on est plus préoccupé — je le dis à la fois pour les parents et pour les éducateurs — du succès aux examens que de la formation morale.

Il faut avant tout que les enfants soient des forts en thème, si j'ose ainsi parler ; quant à la formation du cœur, à l'éducation de la volonté, elles sont hélas ! trop souvent négligées. C'est là encore à mon avis une des causes de la délinquance infantile.

**M. Marrane.** Et le problème du logement !

**M. Georges Pernot.** Troisième cause : l'atmosphère matérialiste dans laquelle vivent les jeunes. Prenez un foyer moyen, quelles sont les conversations que l'enfant entend journellement ? Il entend sa mère parler des difficultés du ravitaillement. En vérité, la pauvre mère est bien excusable !

*Un conseiller à l'extrême gauche.* A qui la faute ?

**M. Georges Pernot.** ... et son père, trop souvent, n'est-il pas vrai, parle de quoi ? De la spéculation, du marché noir.

Que voient ces enfants autour d'eux ? Ils voient les trafiquants du marché noir réaliser en quelques jours ou en quelques mois des fortunes, alors que des malheureux qui ont travaillé toute leur vie avec acharnement et apreté, finissent dans la misère. Rien de plus démoralisant qu'un tel spectacle.

Je me demande si ce n'est pas le moment de reprendre ce que disait Lamartine, le 5 septembre 1848. Les constituants d'alors avaient proposé que l'on supprimât le préambule de la constitution qui définissait les grands principes sur lesquels on voulait édifier la société moderne. Le grand

poète et le grand tribun qu'était Lamartine, monte à la tribune. Écoutez ses paroles. Elles sont encore d'actualité.

« On dirait vraiment que la société humaine en France ne se compose que de pain et de viande. »

Un peu plus loin il ajoutait :

« Il semble que vous pourriez effacer ces trois mots magnifiques que nous vous proposons d'inscrire sur le frontispice de notre constitution : liberté, égalité, fraternité, et de les remplacer par ces deux mots immenses, vendre et acheter. »

Je n'ai rien d'un romantique. Par conséquent, je ne prends pas à mon compte l'épithète d'immonde accolée aux mots vendre et acheter, mais il n'en reste pas moins qu'il règne dans ce pays un esprit de mercantilisme, qui exerce incontestablement une influence fâcheuse sur l'âme de la jeunesse. Il y a là quelque chose que j'avais encore le droit de dénoncer.

Enfin voici la quatrième et dernière cause que je veux signaler : C'est la mauvaise utilisation des loisirs de la jeunesse. Là aussi hélas, monsieur le garde des sceaux, nous retrouvons d'abord l'angoissant problème du logement. Pour fuir le taudis, la jeunesse déserte le foyer familial. Il lui faut des distractions. Elle va les chercher au cinéma et dans la lecture des publications illustrées.

Le moment est donc venu d'appeler particulièrement l'attention du Gouvernement sur cette grave question du cinéma, et de la presse pour enfants.

Le cinéma, d'abord. D'après les statistiques dont j'ai eu connaissance, chaque semaine, dans les très nombreuses salles, se pressent 6 millions de spectateurs, sur lesquels il y a, paraît-il, plus de 2 millions d'enfants. Comment douter, dès lors, de l'influence capitale qu'exerce le cinéma sur l'âme de la jeunesse et sur son comportement ?

*A l'extrême gauche.* Les films américains.

**M. Georges Pernot.** Or, quel est l'objet principal des films que l'on fait défilier devant cette jeunesse ? Des scènes de violence, des scènes de vol, des scènes de meurtre, des crimes de toutes sortes, comme si, en définitive, on n'avait qu'un seul objectif : montrer aux enfants, faire défilier devant leurs yeux les spectacles les plus démoralisants.

Or, ces films, mesdames, messieurs, exercent sur les enfants non seulement une influence morale mais — il y a ici des médecins qui ne me démentiront pas — une influence physiologique certaine. Lorsque l'enfant est resté des heures et des heures dans une salle de cinéma à voir de pareils films, savez-vous ce qui arrive ? Vous le savez bien, monsieur le garde des sceaux, par les rapports qui vous sont soumis...

*A l'extrême gauche.* Les accords Blum-Byrnes ! (*Protestations.*)

**M. le président.** Laissez donc parler M. Pernot ; vous êtes certainement tous d'accord sur ce sujet, j'espère.

**M. Henri Buffet.** Ce n'est pas tellement certain !

**M. Marrane.** C'est vrai, parce que vous avez soutenu les accords Blum-Byrnes !

**M. le président.** Cela ne mérite vraiment pas un débat politique ! C'est, si j'ose dire, un débat moral. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Georges Pernot.** Je remercie respectueusement et très sincèrement M. le président d'avoir bien voulu qualifier si exactement le débat que j'ai cru devoir instituer aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

Je vous disais donc que l'enfant subissait l'influence non seulement morale, mais physiologique du cinéma ; et il faut ne pas connaître les enfants pour ne pas savoir qu'ils ont avant tout un désir d'imitation.

Quand un enfant a eu des images prenantes devant les yeux, il désire tout naturellement reproduire les scènes qu'il a vues. Il songe à imiter ce qui lui a été montré.

J'ai là des documents que je pourrais lire. Mais je ne veux pas prolonger la discussion ; je dirai simplement que les juges d'instruction ont été fréquemment, hélas ! appelés à recueillir sur ce sujet des aveux particulièrement douloureux. Lorsqu'ils interrogeaient l'enfant et lui demandaient : « Pourquoi as-tu fait cela ? », celui-ci répondait : « Parce que je l'ai vu au cinéma ».

Dans ces conditions, je dis que nous avons là une cause certaine de l'augmentation de la criminalité juvénile et que nous devons y apporter une attention toute particulière.

Passons à la presse, même la grande presse. Il faut bien reconnaître qu'elle donne bien souvent, trop souvent, une place beaucoup trop importante aux crimes et aux criminels (*Très bien ! très bien !*). Chez nous un grand criminel devient plus vite célèbre qu'un grand homme de bien. (*Applaudissements.*)

Et les journaux dits policiers ! J'y trouve une propagande lamentable, parfois même l'apologie du crime, monsieur le garde des sceaux, et je pense que si, dès maintenant, les magistrats du parquet se penchaient sur ces journaux avec toute l'attention qu'ils méritent, ils pourraient, avec les armes dont ils disposent, exercer des poursuites...

**M. Marrane.** Très bien !

**M. Georges Pernot.** On voit encore dans ces journaux la propagande pour la prostitution.

Vous avez un numéro entre les mains, monsieur le garde des sceaux, j'en ai d'autres. Je me garderai de citer aucun de ces journaux car je craindrais, en les citant, leur faire une réclame. (*Très bien ! Très bien !*)

Je tiens seulement à dire à M. le garde des sceaux que je possède un dossier tristement édifiant. Le dossier, je le tiens à sa disposition. Je suis convaincu qu'au vu des documents qui lui seront soumis et de ceux qu'il connaît il prendra les mesures appropriées et auxquelles je vais faire allusion dans quelques instants. (*Applaudissements.*)

Certains de ces journaux sont édités particulièrement comme journaux pour enfants. J'en ai là toute une série. Je crois pouvoir affirmer, sans crainte d'être démenti, que ce qui y est représenté sont à peu près uniquement des scènes de violences. Ce que l'on met sous les yeux des enfants, des adolescents, des jeunes gens et des jeunes filles, ce sont les actes les plus odieux et les plus abominables.

Est-ce que le peuple français a lutté pendant quatre ans contre la violence pour voir ses enfants livrés à une telle éducation ?

J'ajoute que certains de ces journaux ont un tirage important. J'ai cherché à me renseigner. L'un d'eux tire à plus d'un million d'exemplaires. C'est dire le nombre d'enfants et de jeunes gens qui se rassasient de ces lectures dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont singulièrement malsaines.

Ces jours derniers, allant voir un petit garçon à l'hôpital des Enfants malades, j'ai vu ces journaux entre les mains de

plusieurs enfants. Ainsi, voilà des petits malades, dont il faudrait former le cœur, l'esprit et l'âme, et l'on met sous leurs yeux des scènes de violence !

*A l'extrême gauche.* Traduites de l'américain ! (*Mouvements divers.*)

**M. Georges Pernot.** Ceux qui éditent ces publications n'ont même pas l'excuse de faire des journaux artistiques. En effet, si vous regardez les dessins qui illustrent ces feuilles, vous serez obligés de constater qu'ils sont lamentables au point de vue esthétique.

Pour en finir avec le cinéma et les journaux, je vous demande la permission de reprendre la lecture du communiqué du Conseil supérieur de la magistrature et vous verrez que je n'ai rien exagéré.

« La place donnée, dans divers quotidiens, aux meurtres et aux assassinats, l'illustration photographique destinée à souligner des détails scabreux ou morbides créée autour d'un crime une atmosphère de publicité malsaine ; à plus forte raison la diffusion de journaux spécialisés dans la description des crimes est particulièrement néfaste lorsqu'elle atteint des jeunes gens et même des enfants.

« Enfin, les journaux d'enfants proprement dits contiennent trop souvent des articles et des illustrations qui sont une apologie directe de la violence.

« En ce qui concerne le cinéma, l'abondance des films policiers ou de gangsters émaillés de détails techniques sur le maniement du revolver ou la préparation de guets-apens aboutit à l'institution — écoutez, mesdames, messieurs ! — d'une véritable école du meurtre par l'image qui provoque chez les jeunes gens et surtout chez les enfants des traumatismes psychologiques dont les traces se retrouvent dans les dossiers de nombreux criminels. »

Voilà ce qu'écrivait, il y a quelques jours, le Conseil supérieur de la magistrature à propos des faits que j'ai l'honneur de dénoncer devant vous.

En présence d'une pareille situation, dont il serait superflu de souligner davantage la gravité, je viens respectueusement demander au Gouvernement ce qu'il entend faire.

Je devrais peut-être, maintenant, descendre de la tribune puisque j'interroge le Gouvernement. Mais je demande la permission d'y rester quelques minutes encore car j'ai horreur, voyez-vous, de ce que j'appelle volontiers la politique négative.

Depuis que je suis dans la politique, je me suis toujours tracé comme ligne de conduite d'observer de mon mieux une maxime que j'ai recueillie autrefois des lèvres d'un sénateur belge et qui m'a beaucoup frappé. « L'avenir, disait-il, n'appartient pas à ceux qui critiquent, mais à ceux qui luttent. »

**M. le garde des sceaux, ministre de la Justice.** Très bien !

**M. Marrane.** Ceux qui luttent, c'est nous !

**M. Georges Pernot.** Je ne suis pas monté à la tribune pour critiquer et pour le vain plaisir d'étaler sous les yeux du Conseil et de l'opinion publique la tragique situation de l'enfance délinquante. C'est pour lutter contre cette situation que je suis ici, et c'est la raison pour laquelle je vous demande maintenant la permission d'indiquer rapidement dans quel sens il faut orienter les efforts.

A la vérité, monsieur le garde des sceaux — je m'en excuse auprès de vous — je vais formuler un certain nombre de suggestions qui ne ressortiront pas directement à votre département ministériel. Pourquoi ? Parce que malheureusement, il

faut bien le dire — et c'est à mon avis, une des raisons essentielles pour lesquelles nous sommes si en retard au point de vue de la prévention — ces problèmes de l'enfance ressortissent au moins à quatre départements ministériels différents : tantôt la justice, tantôt la santé publique, tantôt l'éducation nationale, tantôt l'information. Si bien que, lorsqu'on veut se préoccuper d'un problème déterminé, on ne sait point à quelle porte frapper.

Je crois que l'un des vœux qu'il s'agit d'émettre c'est que ces problèmes de jeunesse soient rattachés à un seul organisme pour que le problème de l'enfance ne soit pas tiraillé dans les sens les plus divers mais puisse faire l'objet de directives données par une seule autorité. (*Applaudissements.*)

J'ajoute que j'apporterai d'autant plus volontiers des suggestions qui ne ressortissent pas à votre département, monsieur le garde des sceaux, que je sais et que nous savons tous que votre compétence personnelle dépasse de beaucoup vos attributions administratives et que, d'autre part, vous avez au sein du cabinet une autorité telle que vous saurez certainement vous faire le défenseur des différentes suggestions que nous apporterons. Et, comme vous êtes un excellent avocat, si vous acceptez de plaider notre cause, nous aurons certainement satisfaction. (*Sourires.*)

En attendant qu'une direction unique soit créée, il y a, à mon avis, quatre mesures qui doivent être prises de toute urgence.

En premier lieu, puisqu'il y a des enfants qui sont déficients au point de vue moral, il faut commencer par les dépister.

L'autre jour, nous en avons délibéré à la commission de la famille, notamment à l'occasion de l'examen de la proposition de résolution n° 34, de mon excellent ami M. Landry, proposition qui a trait aux enfants déficients et au traitement nécessaire à leur sauvegarde, à leur rééducation et à leur réforme.

A cette occasion, notre collègue Mme Girault a suggéré notamment que l'on fit appel aux instituteurs et aux institutrices pour le dépistage.

Je me rallie très volontiers à cette suggestion. Je crois en effet que ce sont ceux qui élèvent l'enfance et la jeunesse qui sont les mieux à même de formuler dès l'abord une appréciation sur la déficience des enfants.

Mais le dépistage ne suffit pas. Il faut, en second lieu, organiser des établissements spécialisés pour soigner ces enfants et leur donner l'éducation spéciale dont ils ont besoin.

Il faut, en troisième lieu, et ceci s'adresse particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale, renforcer l'enseignement, dans les écoles, de la morale civique et sociale. Je suis convaincu qu'un effort vigoureux peut et doit être fait dans ce sens.

Enfin, il faut qu'on réglemente le cinéma, la presse et particulièrement la presse pour enfants. Le problème est délicat. Je connais une proposition de loi qui a été déposée par les membres du parti communiste de l'Assemblée nationale, proposition qui, d'ailleurs, s'inspire dans une très large mesure d'un avant-projet qui avait été préparé au ministère de l'éducation nationale.

Il s'agit d'une réglementation tendant tout d'abord à interdire certains films aux mineurs de seize ans, comme l'ont fait d'ailleurs un assez grand nombre de législations étrangères. Je ne suis pas d'avis en effet, que l'on déconseille certains films, comme cela a été suggéré, car je

crois qu'il n'y a pas de meilleure réclame pour un film auprès de la jeunesse que de lui en déconseiller la vision.

**M. le garde des sceaux, ministre de la Justice.** Très juste !

**M. Georges Pernot.** Je voudrais aussi que la censure s'exercât avec plus de rigueur qu'aujourd'hui. Il m'est arrivé d'intervenir au nom de groupements familiaux pour demander que tel ou tel film fût interdit. Plusieurs fois, la réponse suivante m'a été faite, que je me permets de vous rapporter : « On a dépensé, pour la production de ce film, des sommes tellement considérables qu'il faut bien maintenant permettre de les amortir. » Ainsi, entre les capitaux qui ont pu être dépensés pour mettre au point un film et l'empoisonnement de l'âme de la jeunesse, on opte pour l'amortissement du capital et on paraît dédaigner l'âme des enfants. Je dénonce une pareille attitude et je demande avec force que certains films soient interdits aux mineurs de seize ans.

Je pense qu'inversement on pourrait accorder des exonérations fiscales pour les représentations de films pour enfants.

J'estime, enfin, qu'il faut que la presse policière et les journaux pour enfants fassent l'objet d'une réglementation sévère.

Ah ! certes, je suis un libéral impénitent, vous le savez, monsieur le garde des sceaux, et je suis, par conséquent, un partisan absolu de la liberté de la presse. Mais je suis bien certain d'être d'accord avec tout le monde ici si j'affirme qu'il y a la liberté et l'abus de la liberté. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Que la ligne de démarcation soit souvent difficile à tracer, j'en conviens très volontiers, mais il ne me paraît pas possible que, sous prétexte de respecter la liberté de la presse, on permette d'empoisonner indéfiniment l'âme de la jeunesse.

Vous êtes venu récemment, monsieur le garde des sceaux, devant le Conseil de la République, pour nous demander des armes contre les mercantis et les coupables de hausse illicite. Nous vous les avons accordées. Ne pensez-vous pas qu'il est encore peut-être plus urgent que le Gouvernement, s'il ne les a pas, demande au Parlement des armes pour lutter contre les mercantis de l'obscénité ? (*Très bien ! très bien !*) et contre ceux qui spéculent sur l'empoisonnement de l'âme de l'enfant. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Voilà ce que nous vous demandons.

J'en ai ainsi terminé avec les quelques indications que je voulais donner, en m'excusant d'avoir retenu trop longtemps la bienveillante attention de l'Assemblée, attention dont je la remercie vivement.

Il faut, mes chers collègues — et c'est le but de la question que j'ai posée — que le Gouvernement montre, non pas seulement par des mots, mais par des actes, sa volonté de lutter contre l'inquiétant fléau de la criminalité juvénile. Le Gouvernement est assuré d'avoir derrière lui, pour cette tâche, le Parlement tout entier.

J'ajoute qu'il ne suffira pas de l'étroite collaboration du Parlement et du Gouvernement. Il faut aussi faire appel à toutes les initiatives privées, car tous les concours sont ici nécessaires.

Il m'arrive souvent de méditer sur ce qu'est proprement, à l'heure actuelle, la tâche essentielle du Gouvernement et du Parlement ; j'en arrive toujours à cette conclusion que notre tâche essentielle de l'heure présente, est de reconstruire la France après les désastres qu'elle a subis.

Or, reconstruire la France, mes chers collègues, ce n'est pas seulement rééquiper

son industrie et son agriculture, remettre debout les maisons détruites et restaurer nos finances, c'est également relever les ruines morales si profondes que notre pays a subies.

C'est à cette reconstruction morale que nous devons nous attacher aujourd'hui. Reconstruire la France, c'est lui rendre son âme faite de probité, de générosité, de courage dans l'épreuve. Le succès de cette œuvre dépend, en grande partie, de la jeunesse d'aujourd'hui et de demain.

C'est à une véritable croisade en faveur de la jeunesse que je vous convie tous, mes chers collègues, dans un grand effort de concorde et d'union, pour la reconstruction morale de la France. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. La Gravière.

**M. La Gravière.** Mesdames, messieurs, il faut avouer que la question posée par M. Pernot avec tant d'autorité n'a pas soulevé l'objet de débats parlementaires.

L'ensemble des problèmes qu'elle soulève n'a jamais fait non plus l'objet d'un plan du genre de ceux dont on a beaucoup parlé ces derniers mois.

Tous ces plans qui portent chacun un nom — le nom de son auteur, le plus souvent — ont oublié, je crois, l'essentiel, je veux dire: l'enfant. A quoi bon dresser des plans de production — c'est ce que vient de dire M. Pernot à l'instant — à quoi bon viser à l'augmentation du rendement si les pères et les mères de famille continuent à vivre dans l'incertitude la plus complète touchant la vie et l'avenir de leurs enfants ?

Les plans valent ce que valent les hommes, ce que valent ceux qui sont appelés à les mettre en œuvre aujourd'hui ou qui les mettront en œuvre demain. Les hommes de demain ce sont précisément ces enfants d'aujourd'hui, ces enfants sous-alimentés, mal logés, instruits dans des conditions mauvaises, mal protégés contre les pièges dressés par une société qui n'a pas encore pu fixer les bornes de son égoïsme ou de sa stupidité.

Il nous faut bien, conformément au règlement de notre Assemblée, nous limiter strictement au cadre fixé par le texte de la question de M. Pernot; mais, ce cadre, combien je serais tenté pour ma part de le déborder !

L'heure viendra bientôt, je veux l'espérer, où, à cette tribune même, pensant à l'enfant, pensant à des milliers d'enfants qu'on voudrait voir grandir dans la perspective d'un avenir sans limite, on posera solennellement les grandes questions, les vraies questions, les problèmes les plus urgents, ceux de l'alimentation d'enfants qui, pendant quatre ans...

**M. Georges Marrane.** Non pas pendant quatre, mais pendant sept ans !

**M. La Gravière.** Pendant sept ans, vous avez raison.

... ont été soumis aux restrictions et aux privations et dont beaucoup ont enduré les souffrances physiques et morales des adultes, souffrances dont ils portent et garderont longtemps encore les stigmates et dont ils subiront longtemps les contre-coups.

Avons-nous le droit de condamner la jeunesse à vivre de longues années encore dans la crasse et l'entassement ? L'état de délabrement de nos écoles est un objet de scandale tandis que la population scolaire est en accroissement constant.

Tenons-nous en, aujourd'hui, au problème si nettement posé tout à l'heure. Nous ne dissimulons pas notre satisfaction, encore une fois, en constatant que la gravité de ce problème a décidé le

Président de la République à en saisir solennellement le Conseil supérieur de la magistrature.

Ce sont les causes qui ont été dénoncées par cette intervention, dont on a tout à l'heure rappelé les termes, qui doivent être vigoureusement attaquées.

A vrai dire, le mal était connu depuis longtemps. Le théâtre, le film, le roman, se sont chargés souvent d'attirer l'attention du grand public sur les aspects les plus sensationnels du problème. Des titres significatifs sont encore présents aux mémoires: *Prison sans barreaux, Les Anges du péché, L'enfer des anges, Emile et les policiers, Le bataillon des sans-amour, Le chemin de la vie, L'école du crime, Le carrefour des enfants perdus, La cage aux rossignols, Adolescents aux yeux ternis*, etc., sans parler des actualités cinématographiques dont votre commission de la presse étudiait hier encore la situation, sans parler de la radio, sans parler de la grande presse elle-même.

Tous les auteurs de films, de romans ou d'articles de journaux ont montré le mal, certes, parfois même comme à plaisir, et sans omettre ses aspects les plus réalistes.

Ils n'en ont pas dénoncé les causes profondes et n'ont pas non plus indiqué les moyens de l'éviter.

La situation, on la connaît donc. Aussi bien, tout à l'heure, M. Pernot en a-t-il fait la démonstration; la complexité des causes a été énoncée par un jeune magistrat qui connaît bien le problème: M. Henri Joubrel. « La délinquance, a-t-il dit, ne naît pas du caprice d'un enfant pervers; elle est le résultat d'une combinaison de forces. »

Causes du fait de la guerre, on l'a dit. Sans doute, et nous ne le savons que trop: manque d'autorité paternelle, non-fréquentation scolaire, déséquilibre et défaut de comportement résultant, chez les enfants, de la sous-alimentation, désordre psychologique, etc. Causes habituelles également: dissociation familiale, hérédité alcoolique ou syphilitique, taudis.

Nous en venons aux causes visées par le Conseil supérieur de la magistrature, visées également et très expressément par M. Pernot: les périodiques illustrés et les films cinématographiques.

Nous avons eu l'occasion, au cours d'un débat sur une proposition de résolution concernant la crise du papier journal, de dire en passant ce que nous pensions de ce flot de publications vulgaires, grossières ou policières dont notre pays est littéralement inondé.

M. Albert Bayet, président de la fédération nationale de la presse française, a bien voulu me faire connaître que le bureau de la fédération estimait que cette question méritait d'être abordée de front et non à l'occasion d'une crise dans le ravitaillement en papier.

C'est ce qu'a pensé, au même moment, votre commission de la presse qui sera amenée à examiner prochainement une proposition de loi portant statut de la presse enfantine, proposition qui doit venir bientôt en discussion devant l'Assemblée nationale.

Ce n'est donc pas la première fois que ces questions sont soulevées. En 1945, une commission interministérielle a mis au point un projet dénonçant le danger que présentent de nombreuses publications pour la jeunesse: laideur des images, grossièreté du texte, absence de tout idéal, suggestions de vols et de crimes, etc.

Il y a peu de temps, un journal quotidien, *Combat*, posant à nouveau la responsabilité des éditeurs de ces publications, leur demandait simplement: « Combien d'enfants tuez-vous chaque jour ? »

Je suis bien persuadé que cette question ne touche pas beaucoup les éditeurs, lesquels ont un objectif, un seul: leur profit, lequel est certain.

Observez, le jeudi ou le dimanche, les kiosques à journaux des rues ou des gares; vous y verrez des écoliers de douze à quinze ans, des apprentis de quinze à dix-sept ans, acheter à des prix souvent élevés des journaux violemment illustrés et colorés.

Jetez vous-mêmes un coup d'œil sur ces journaux; il n'y est question que de vols, de meurtres, d'aventures, non plus de peaux-rouges ou de bons sauvages, mais de gangsters, de policiers, d'étrangers et de monstres. La brute est divinisée et l'argent devient roi.

La littérature bêtement sentimentale ou brutalement policière est encore plus abondante et développe les sujets les plus troubles: histoires de criminels célèbres ou de grands passionnés, d'artistes de théâtre ou de cinéma qui livrent leurs « confidences » à une clientèle avide de jeunes vendues ou de dactylos.

Toutes ces prétendues « études psychologiques » n'ont aucune valeur littéraire et cherchent, non pas à faire œuvre positive de formation du caractère, mais à aborder les problèmes de la vie sentimentale de la manière la plus dissolvante, la plus démoralisante et, ce qui est plus grave, de la manière la plus stupide.

L'influence de publications telles que « Confidences » — je n'aurai pas les scrupules de M. Pernot, je nommerai quelques-uns de ces journaux, ne serait-ce que pour dénoncer ici (*Applaudissements sur tous les bancs*) leur influence — qui tirait avant la guerre à un million deux cent mille exemplaires par semaine et était lue par six ou sept millions de jeunes filles, a été considérable.

Cette revue n'a pas peu contribué à la démoralisation de la jeunesse féminine — ou tout au moins d'une partie de cette jeunesse — de notre pays.

Un éducateur me signalait qu'un numéro d'un de ces journaux, *Notre Cœur*, contenait une apologie de l'adultère, du suicide, du divorce. Ecoutez ce style:

« Là, sur la table, un verre d'eau et les petits comprimés blancs qui m'apporteront la paix. Tout à l'heure la mort se penchera vers moi tendrement, elle me prendra dans ses bras, comme on herce, et enfin je dormirai ». Simple échantillon d'un style fort abondant dans ce genre.

En ce qui concerne les journaux ou périodiques policiers spécialisés dans la description des crimes, leur diffusion est particulièrement néfaste lorsqu'elle atteint les jeunes gens et à plus forte raison les enfants.

Permettez-moi de vous citer simplement, pour qu'il soit bien dit encore une fois que nous avons directement et sans hésiter dénoncé ces publications néfastes, les titres les plus connus: *Enquêtes, Paris-hebdo, Qui ? Police, Détective*. Voici, dans ce genre, le dernier né que je me suis procuré moi-même hier au prix de quarante francs, *Super-détective*, revue mensuelle publiée par les éditions de la Renaissance. Il nous est dit que *Super-détective* publie en exclusivité une sélection de magazines dont le nombre de lecteurs dépasse deux millions. Le dernier numéro contient un exposé de « l'affaire du flacon brisé », « Les fantômes de minuit », « Le mystère de la lettre posthume », « La tragédie du bâton de rouge », des histoires de lettres anonymes, « La vérité sur le docteur Petiot » avec le récit du passé du tueur et la photographie de son souriant avocat. Voici le plus beau; la

présentation en première page de M. Louis Ducloux, secrétaire général de la commission internationale de la police criminelle et ancien directeur des services de la police judiciaire de la sûreté nationale, qui veut bien accorder son haut patronage à *Super-détective*, en les termes cordiaux que voici, je cite textuellement: « Je souhaite la bienvenue à *Super-détective* et ne puis qu'encourager le programme d'enseignement et de vulgarisation que se propose cette nouvelle revue, en ce qui peut contribuer à l'édification morale du public et à la répression du crime ». (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Marrane.** Il faut mettre les policiers en prison. Ce ne serait pas mal!

**M. La Gravière.** Par respect pour cette tribune, je ne déploierai pas les magazines que M. le garde des sceaux a lui-même insérés dans son dossier. Ils m'ont été communiqués, je les ai parcourus, j'en ai moi-même conservé un certain nombre. Ils me semblent infiniment dangereux, je le répète.

J'ai eu le privilège de m'entretenir, il y a quelques jours, avec le directeur de l'éducation populaire au ministère de l'éducation nationale, M. André Basdevant, qui m'a montré un dossier plus volumineux encore des publications spécialement destinées à la jeunesse et à l'enfance.

En ce qui concerne les films de cinéma, on voudra bien se souvenir d'un certain nombre d'interventions qui marquèrent le débat ouvert il y a deux mois par une proposition de résolution de notre collègue M. Duchet, tendant à porter remède à la crise du cinéma français. L'abondance des films policiers, on l'a dit à ce moment-là déjà, donnant à profusion des détails techniques sur le maniement de la mitraillette — et ce sont les termes de la déclaration du conseil supérieur de la magistrature — la préparation de guet-apens par des bandes de gangsters, constitue une véritable école du crime par l'image, si l'on sait la fascination et l'envoûtement que le cinéma exerce sur beaucoup d'adultes et à plus forte raison sur les adolescents et les enfants.

Le magistrat que je citais tout à l'heure, M. Henri Joubrel, qui est aussi un éducateur éminent, témoigne du fait suivant: « Nous voyons encore cet adolescent qui, près de nous, dans une salle parisienne, se mordait les poings et se contorsionnait, bégayait à demi, devant un film américain où un mari trompé essayait en vain, dans une folle poursuite, de rattrapper l'amant de sa femme. A la sortie le jeune homme, l'œil brillant, était encore tout agité de secousses. »

Je connais bien le treizième arrondissement où j'habite. C'est l'un des plus peuplés et aussi un des plus pauvres.

Voici une observation notée par un médecin inspecteur des écoles de cet arrondissement: « La moitié des enfants d'une classe de garçons de sept à huit ans vont au cinéma au moins une fois par semaine accompagnés du grand frère ou de la grande sœur de douze ans. Beaucoup de ces enfants vont deux fois par semaine au cinéma, le prix des places étant, dans ces quartiers de Paris, de 35 francs pour les enfants ».

Je dois signaler que la commission de la presse, de la radio et du cinéma se penche actuellement sur ce grave problème. J'aurai prochainement l'honneur de rapporter en son nom la proposition de résolution de notre collègue Wehrung tendant à réglementer et à surveiller la fréquentation des salles de cinéma par les enfants et les adolescents.

Il s'agit là de questions très délicates et nous entendons ne pas nous borner, dans ce domaine, à des constatations attristantes ou inquiétantes. Nous voudrions aboutir à un projet applicable et efficace.

Mesdames et messieurs, une question très précise est aujourd'hui posée au Gouvernement. Nous croyons qu'il est, d'ores et déjà, possible de nous élever au-dessus des habituels conflits partisans et de préparer à la vie les hommes et les femmes de demain, aujourd'hui des enfants, qu'il faut protéger avec un amour et un respect infinis.

Chaque semaine, toute une littérature malsaine et abrutissante, camouflée en journaux pour jeunes lecteurs, part ainsi à la conquête de l'âme des enfants et de la jeunesse.

Dans l'obscurité des salles des films initient à la délinquance et au crime des créatures infiniment sensibles et ouvertes à toutes les suggestions.

J'ai la certitude que combattre les éditeurs et les cinéastes responsables, c'est s'attaquer à des adversaires très armés et qui font d'énormes bénéfices. Peu nous importe qu'on tourne en ridicule notre ardent désir, notre volonté de propreté et d'honnêteté. Nos adversaires n'ont qu'un but: leur profit. Nous n'en n'avons qu'un nous aussi: la vie et l'avenir de notre peuple dans son corps et dans ses forces vives et profondes, je veux dire: dans son âme.

« Combien d'enfants tuez-vous chaque jour? » demandait le journaliste que je citais tout à l'heure.

Nous ne voulons pas être du côté de ceux, qui, par inertie ou par égoïsme, laissent agir impunément les meurtriers de nos enfants. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Oyon.

**Mme Oyon.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom du groupe socialiste, je me permets d'apporter notre point de vue sur cette question. Je ne suis ni juriste, ni docteur, ni éducatrice professionnelle, mais femme et par conséquent éducatrice née, mère de famille et, par surcroît, m'occupant de l'enfance depuis de très nombreuses années.

Je voudrais traiter le point de vue social seulement dans cette question qui a été soulevée par M. Pernot, et je le remercie très sincèrement des précisions qu'il nous a données.

Nous nous préoccupons tous, à des titres différents, de l'augmentation très importante de la criminalité juvénile et, par extension, de l'enfance délinquante, mais avons-nous cherché quelle est la part de responsabilité de cette jeunesse délinquante?

La guerre, et surtout la présence des troupes ennemies sur notre territoire, a faussé le sens de l'honnêteté et de la moralité, non pas seulement chez les jeunes, mais aussi chez les adultes. La haine des Allemands, les privations, les difficultés de toute sorte avaient amené les Français à modifier leur genre de vie et à admettre des procédés inacceptables pour toute personne honnête. Si, au lendemain de la Libération, beaucoup de Français ont abandonné ces procédés, un grand nombre, hélas, les ont conservés. Comment s'étonner que la jeunesse les ait fait siens? Comment s'étonner que certains jeunes gens se laissent tenter par des combinaisons louches, mais fructueuses, alors que tant d'adultes ne les ont point abandonnées, et comment s'étonner que les enfants fassent ce qu'ils voient faire chez eux?

Car, mes chers collègues, c'est là que réside tout le drame. La tâche de nos éducateurs est lourde, et, malgré toute leur ardeur à inculquer des principes de morale, tous leurs efforts se trouvent annulés si, dans le foyer familial, les enfants ne trouvent pas mises en pratique les leçons de l'éducateur.

C'est donc la moralité des parents qui doit être changée, et j'avoue que la chose n'est pas facile. Il est navrant d'entendre dire, en interrogeant des juges de tribunaux pour enfants, que 80 p. 100 des jeunes enfants jugés comme enfants délinquants ne sont coupables que de peccadilles souvent sans grande importance, mais que, étant donné le milieu familial dans lequel ils vivent, il est de toute urgence de les soustraire à ce contact pernicieux. Combien de ces enfants ont, sur l'ordre des parents, volé des fruits ou tordu le cou d'une poule au coin d'une haie? Et ces enfants délinquants, ces gosses de douze, quatorze ou seize ans sont confiés à la justice et très souvent ils entrent en contact avec des sujets dangereux qui finissent de les contaminer. Peut-on dire qu'un enfant de cet âge soit inéducable et ne croit-on pas qu'après un court séjour dans une maison spéciale qui aurait à l'examiner médicalement, il pourrait être placé chez des gens honnêtes au contact desquels il deviendrait un bon sujet?

J'ai connu, au lendemain de la guerre, un centre de 130 enfants, soi-disant anormaux et délinquants, qui avait dû être évacués par suite des bombardements. Ces enfants ont été placés dans des fermes, dans des entreprises et deux ans après, sur les 50 enfants, 10 seulement ont dû être mis dans une maison de redressement, tous les autres étant devenus d'excellents sujets.

Je disais aussi tout à l'heure que la moralité des parents devrait être modifiée, et j'en arrive à la part de responsabilité de la presse et du cinéma, qui, elle, est certainement très grande et incontestable, comme l'ont dit tout à l'heure MM. Pernot et La Gravière. Mes chers collègues, je voudrais savoir ce que vous pensez des parents qui laissent de tous jeunes enfants, des adolescents, aller tout seuls au cinéma, tout seuls au bal, et qui leur laissent lire n'importe quoi. (*Très bien!*)

Il est aussi courant de voir un enfant de huit ans tout seul au cinéma, que de voir une fillette de 13 ou 14 ans dans un bal de quartier. On ne s'inquiète ni des rencontres qu'ils pourront y faire, ni des propos qu'ils y entendront, et chaque jour les colonnes de la presse étalent des scandales qui auraient pu être évités si les parents avaient eu conscience de leur devoir.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de me dire si le Gouvernement ne pourrait pas interdire l'accès de toutes ces salles de bal et salles de cinéma à des enfants d'un certain âge.

Je termine, monsieur le ministre, en vous demandant, et en demandant surtout instamment au Gouvernement d'aider toutes les bonnes volontés qui désirent dépister cette enfance anormale qui devient, hélas, trop souvent enfance délinquante, et surtout de punir très sévèrement les parents qui les ont incités à commettre ces délits et qui, eux, n'ont pas fait leur devoir de parents.

Cette grave question, qui relève de plusieurs ministères, devrait être confiée à un seul qui, d'abord au point de vue médical, « catégoriserait » les enfants, et ensuite les dirigerait. C'est un problème très

urgent qui s'aggrave chaque jour et qu'il appartient de régler au plus vite. Le sort de milliers d'enfants est entre vos mains. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mme Suzanne Girault.

**Mme Suzanne Girault.** Mesdames, messieurs, je voudrais, avant d'aborder le problème qui nous intéresse, dire à M. La Gravière que j'ai eu nettement l'impression qu'il y avait un accent de sincérité incontestable dans son intervention.

C'est la raison pour laquelle je m'adresserai particulièrement à lui pour lui demander de bien vouloir écouter ce que je dirai dans le même esprit que je l'ai moi-même entendu.

Mesdames, messieurs, le 4 février dernier, la commission de la famille et de la santé publique, était saisi d'un rapport de M. le docteur Bernard Lafay sur une proposition de résolution déposée par M. Landry, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi, en vue d'assurer aux enfants défectifs le traitement nécessaire à leur sauvegarde, à leur éducation et à leur réforme.

Dans son rapport, M. le docteur Bernard Lafay élargit la question et aborda celle de l'enfance délinquante, sans cependant la traiter dans son aspect général et complet, se limitant à des propositions d'ordre purement administratif, ayant pour objet le dépistage de l'enfance défective ou inadaptée, susceptible de devenir ultérieurement un délinquant.

« Mieux vaut prévenir que guérir » disait-il.

Nous estimons que ce ne sont pas des mesures administratives — aussi bonnes soient-elles — qui à elles seules — peuvent prévenir la délinquance juvénile.

Avant de parler de mesures à prendre, il est nécessaire d'en rechercher les causes; car, ainsi que le l'ai fait remarquer, l'enfant ou le jeune délinquant n'est pas forcément, dans sa petite enfance, un défectif ou un inadapté.

Parmi les causes nombreuses de l'accroissement de la délinquance et de la criminalité juvénile, dans notre pays, j'en soulignai une particulièrement importante, celle de la littérature enfantine.

A l'appui de cette affirmation, j'ai soumis à l'appréciation des membres de la commission une série de périodiques plus horribles les uns que les autres, à l'usage de nos enfants et de notre jeunesse.

J'avoue mon étonnement devant leur surabondance; et je dois dire la stupeur que causa la vue de ces journaux aux membres de la commission. A part les commissaires communistes, personne ne paraissait en avoir jamais connu, alors que tous les kiosques de journaux, les librairies de gares et de stations de métro en regorgent.

A l'issue de ce débat, très sommaire, la commission de la famille avait exprimé le désir de se pencher sérieusement sur ce problème de l'enfance délinquante et de la criminalité juvénile.

Il avait été décidé d'entendre sur cette question les ministres directement intéressés à ce problème, c'est-à-dire, messieurs les ministres de l'éducation nationale de la santé et de la justice, en collaboration avec la commission d'éducation nationale et de la justice.

Je me félicitais de l'intérêt que je paraissais avoir suscité autour de ce problème; je constatais, du reste, que dans la semaine qui suivit notre décision, le Gouvernement constituait une commission interministérielle chargée d'étudier cette question.

La radio et la presse paraissaient, elles aussi, s'émouvoir.

M. Pernet estima qu'une question orale, avec débats en séance publique, serait plus efficace qu'une étude préalable en commission.

Je ne partage pas son opinion. Mon avis est qu'un examen sérieux, et qui s'impose de toute urgence, en commission, comme cela avait été prévu, aurait permis un débat public plus profitable parce qu'il se serait accompagné de propositions et de mesures pratiques et concrètes à prendre de nature à enrayer rapidement le développement de ce fléau qu'est la délinquance et la criminalité juvénile.

**M. Amédée Guy.** Madame Girault, voulez-vous me permettre une observation ?

**Mme Suzanne Girault.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Amédée Guy, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Amédée Guy, président de la commission de la famille.** Madame Girault, vous vous rappelez la décision que la commission de la santé publique et de la population avait prise à l'unanimité.

Nous n'avons pas encore convoqué M. le ministre devant notre commission, qui devait se réunir en même temps que la commission de l'éducation nationale, parce que nous avons appris, comme vous l'avez relaté tout à l'heure, que cette étude fait l'objet des préoccupations du Gouvernement.

Cette question sera remise en discussion, et la commission de la santé publique sera, je l'espère, encore une fois unanime pour décider des propositions fermes que tous les partis, et le président de la commission en particulier, soutiendront devant le Conseil de la République.

**Mme Suzanne Girault.** Je vous remercie, monsieur le président, de la réponse que vous avez faite.

Je voudrais simplement vous faire une petite objection: êtes-vous certain que la commission interministérielle ait commencé ses travaux ?

J'en suis beaucoup moins sûre, pour ma part, et je ne voudrais pas qu'en raison de la carence de cette commission, nous attendions indéfiniment, alors que le problème posé exige une étude d'urgence.

**M. Amédée Guy, président de la commission de la famille.** Permettez-moi de vous interrompre encore ?

**Mme Girault.** Bien volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. Amédée Guy, président de la commission de la famille, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Amédée Guy, président de la commission de la famille.** Vous êtes bien persuadée, madame, que nous sommes tous d'accord, à la commission de la santé publique, pour nous occuper de cette question; et si la commission interministérielle tarde trop à l'étudier et à prendre des décisions d'ordre parlementaire, nous reviendrons à toutes nos initiatives, et nous obligerons, par conséquent, le Gouvernement à s'y intéresser profondément.

**Mme Suzanne Girault.** J'enregistre avec satisfaction l'engagement que notre président de la commission de la famille prend ici devant nous.

Sans en exagérer l'étendue et sans confondre notre belle jeunesse qui travaille courageusement qui étudie avec ardeur et qui est la majorité dans notre pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous devons cependant constater que le mal est grand et que, loin de se résorber, il a tendance à se développer.

Si nous nous référons à un rapport de M. le docteur Heuyer, médecin des hôpitaux de Paris, nous relevons les chiffres suivants.

En 1938, le nombre d'enfants et d'adolescents qui était passé devant le tribunal pour enfants et adolescents, était 10.000.

En 1942 et en 1943, leur nombre était de 35.000; et il semble, dit-il, qu'il s'accroisse encore actuellement.

Il y a quelques jours, la radio donnait le chiffre de 50.000.

Ajoutez à ces chiffres tous les enfants et adolescents délinquants que la police n'a pas eu l'occasion de surprendre, et vous serez d'accord avec moi, mesdames et messieurs, que le tableau est alarmant et angoissant.

Il s'agit de nos enfants, de nos jeunes et, dans une large mesure, de l'avenir de notre pays.

La cause première de cet accroissement de la délinquance juvénile est la guerre et l'occupation.

Voici comment M. le docteur Heuyer analyse les effets de la guerre sur la mortalité des enfants français.

« La guerre, dit-il, a appelé sous les armes plusieurs millions de soldats. La guerre, la drôle de guerre a été courte, mais elle a eu des conséquences qui ont entraîné des dislocations familiales nombreuses, prolongées, souvent tragiques.

Il y a eu 1.915.000 prisonniers de guerre dont plus de 1.600.000 sont restés absents du foyer familial pendant cinq ans, et 200.000 déportés politiques, dont 100.000 raciaux, dont l'absence au foyer s'est aggravée du choc émotif supplémentaire de l'arrestation dramatique et de la menace mortelle précise qui planait sur leur destin.

En plus 730.000 travailleurs ont été requis et déportés en Allemagne, soit près de 3 millions de Français séparés de leur famille.

La répercussion de ces dislocations familiales s'est traduite très vite par des troubles de la moralité du conjoint resté isolé, sans soutien moral et matériel, soumis à l'entraînement, à sa faiblesse native, à sa misère souvent, dans de nombreux cas, la justice a dû intervenir pour retirer l'enfant à une mère considérée comme indigne.

L'effectif des mineurs vagabonds confiés à des œuvres privées est le suivant: en 1938, 492; en 1939, 1.081; en 1940, 1.622; en 1941, 1.675; en 1942, 1.827; en 1943, 2.114; en 1944, 2.585.

Parmi ces vagabonds, il faut compter les filles; or, une mineure vagabonde est presque inévitablement une prostituée.

Or, il est un fait que, pour ma part, dit le docteur Heuyer, je n'ai jamais constaté avec une telle fréquence que pendant la durée de la guerre et l'occupation.

C'est la prostitution de jeunes filles intelligentes, quelquefois cultivées, de famille honorable que l'on appelle bourgeoises, restées après l'absence du père, en présence de leur mère qui travaillait et tâchait de maintenir les habitudes sociales de la famille; par une réaction d'opposition, la fille s'est dressée contre l'autorité de la mère, la volait s'enfuyant avec un soldat allemand.

Beaucoup plus fréquemment qu'avant la guerre on a observé aussi ce type psychofamilial très spécial du bureau domestique ou du tyran familial.

Il s'agit d'adolescents, presque toujours de garçons, restés du fait de l'absence du père, en présence de leur mère. Ils se considèrent comme les chefs de famille et se refusent d'obéir à leur mère, ils la com-



mandent et se conduisent avec elle comme un homme autoritaire et brutal.

Ils se refusent d'aller à l'école ou de fréquenter l'atelier.

« L'adolescent, qui n'a pas subi depuis cinq ans l'autorité paternelle et a goûté une indépendance et une liberté précoces, se dresse quelquefois contre le revenant; il l'accueille avec plus d'hostilité que de joie et lui manifeste plus d'opposition que de tendresse.

« La délinquance infantile et juvénile de guerre met en cause directement la moralité de l'époque; elle est une preuve que la guerre, avec toutes ses conséquences, n'est pas une école de moralité, au contraire de ce qu'enseignent les doctrines de fascistes et de nazis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Le marché noir dont les pratiques ont pénétré dans tous les milieux a contaminé la jeunesse. Il a fait perdre le goût du travail régulier; il a enseigné la manière de s'enrichir vite; il a développé l'appât du gain, libéré la conscience des scrupules. Le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance sont devenus familiers aux adolescents.

« Nous voulons insister sur des problèmes particuliers qui intéressent certains groupes d'enfants victimes de la guerre; d'abord celui des enfants déportés, c'est-à-dire celui des enfants juifs.

« On sait quelle hécatombe les Allemands ont fait des déportés israéliques et particulièrement des femmes et des enfants. Parmi ceux-ci un certain nombre ont pu échapper à la chambre à gaz, aux tortures.

« Le fait essentiel qui est à la base de toutes leurs réactions c'est la disparition de la notion de la mort; ils ont côtoyé les morts, couché avec des cadavres, assisté à l'extermination cruelle de leurs parents; quelques-uns ont été obligés par leurs bourreaux de pendre eux-mêmes leurs parents. Ils ont joué avec la mort; ils l'ont bravée pour vivre.

« Il ne faut pas s'étonner si ces enfants, qui n'ont plus la notion de la mort, ont perdu le sens de toute discipline et le respect de toute règle.

« Pour eux, tout représentant de la discipline est un ennemi. Ces enfants se sont fait un monde à eux, ils jugent qu'ils ont une expérience à eux, qui leur appartient en propre. Ils ont soif de savoir et ils sont dans l'incapacité d'apprendre.

« Ils veulent apprendre un métier, mais ils sont devenus trop instables pour s'astreindre à la présence constante à l'atelier. Beaucoup ne peuvent plus faire d'efforts intellectuels; on les a empêchés de se former intellectuellement.

« Parmi les autres groupes d'enfants, à l'autre pôle, il faut considérer les enfants des col laborateurs français, des soldats de la L. V. F. et de la milice.

« J'ai eu l'occasion, avec mes collaborateurs, d'examiner les enfants de miliciens envoyés par les Allemands dans les camps de vacances; au cours de nos expertises, nous avons rencontré un nombre important de jeunes miliciens, fascistes, doriotistes, etc...

« Beaucoup ont donné leur entière adhésion au nazisme, ont participé aux écoles de cadres et de formation d'équipes, ont suivi avec leurs chefs, en Allemagne, dans les centres de Baden-Baden et de Sigmaringen, un enseignement de contact, des cours d'espionnage, d'exploisifs, etc...

« Ces jeunes sujets ne sont pas tous soumis à une juridiction pénale. Ils se dissimulent provisoirement, mais ils ne sont pas désintoxiqués de la propagande nazie.

« Enfin, il faut dire quelques mots des bandes d'enfants en France. Les cas ont été rares; d'après l'enquête de M. le docteur Marcus, l'entraide française cite le cas de bandes surtout composées d'enfants perdus pendant l'exode.

« Ils ont erré dans la campagne, vivant de rapines et d'expédients, pour se fixer quelque temps aux environs des grandes villes, comme Toulouse, Lyon, Marseille.

« Ces bandes ont été rapidement résorbées. M. le docteur Le Guillan m'a signalé récemment des bandes d'enfants qui se sont constituées dans le Nord, autour de Gravelines. »

Si je me suis permis d'attirer votre attention sur ce point et de donner de si longs extraits du rapport du docteur Heuyer, c'est parce que je voulais vous rappeler quel était l'état d'esprit d'un grand nombre de nos enfants de France au sortir de la guerre et de l'occupation.

Pendant la guerre 1914-1918, la délinquance juvénile avait aussi connu, comme pendant toute guerre, un accroissement important. Mais, dès que la vie du pays eut retrouvé un certain équilibre — ce qui se produisit dans un laps de temps relativement court après 1918 — on constata rapidement une diminution de la délinquance et un retour au niveau d'avant guerre.

Après cette dernière guerre, la situation est tout autre. Près de quatre ans après la libération, la délinquance et la criminalité juvéniles ne cessent d'augmenter. Il n'y a pas de jours où la presse ne signale des vols, des cambriolages, des attentats à mains armées, des assassinats commis par des jeunes de treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept et vingt ans, commis par ceux-là mêmes que le docteur Heuyer signale comme ayant le plus souffert de la guerre. Il dit, en effet: Ce sont les enfants qui, en 1940, avaient six ou sept ans, qui ont le plus souffert; ce sont eux qui, aujourd'hui, atteignent l'âge que j'ai signalé à l'instant et parmi lesquels nous trouvons plus particulièrement des criminels et des délinquants.

L'explication de ce phénomène est facile à trouver. Qu'a-t-on fait, depuis la libération, pour redonner à nos enfants une vie normale? S'est-on sérieusement préoccupé de la reconstruction des écoles démolies pendant la guerre, de la reconstruction des maisons d'habitation détruites par les bombardements successifs?

Des milliers d'enfants vivent encore dans les décombres; d'autres entassés dans des chambres d'hôtel exigües souffrent sans aération suffisante, sans lumière du jour, dans une promiscuité non seulement préjudiciable à la santé, mais aussi à tout travail scolaire sérieux.

Des milliers d'enfants ne trouvent pas de places dans nos écoles où les classes surchargées ne permettent pas, malgré le dévouement inlassable de nos maîtres et de nos maîtresses d'école, de s'occuper comme il conviendrait de toute cette enfance « qui a acquis des droits sur nous », ainsi que s'exprime le docteur Heuyer.

Pour remédier à cette situation, des mesures énergiques ont été prises par certaines municipalités — par les municipalités communistes, en particulier — qui ont obtenu des résultats appréciables. C'est probablement la raison pour laquelle les socialistes dans une collusion monstrueuse avec le R. P. F. ont éliminé partout où ils l'ont pu les communistes de la direction des affaires communales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.* — *Exclamations à gauche et au centre.*)

Je savais, par avance, que mes paroles ne vous plairaient pas. Mais que voulez-vous, les faits sont les faits!

**M. Laffarge.** C'est votre habileté politique qui nous émeut!

**Mme Suzanne Girault.** Personne ne peut nier les réalisations des municipalités communistes, en particulier dans le domaine de l'enfance. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Jullien.** Les cantines scolaires, par exemple!

**Mme Suzanne Girault.** Personne ne peut nier non plus, lors des dernières élections, la collusion des socialistes avec le R. P. F. qui a éliminé les communistes des municipalités.

**Mme Devaud.** Là n'est pas le débat!

**Mme Suzanne Girault.** Ce sont deux vérités indéniables, et qui, madame Devaud, se rapportent directement au problème de l'enfance parce que, je le répète, les municipalités communistes ont fait beaucoup pour les enfants.

**Mme Devaud.** Elles ne sont pas seules à l'avoir fait.

**M. Pairault.** Tout est prétexte à passion politique!

**Mme Suzanne Girault.** Le Gouvernement, pour justifier l'emprunt exceptionnel et l'emprunt forcé a prétendu que les sommes recueillies à ce titre serviraient au financement de la reconstruction.

Or, on peut observer, tout d'abord, que le projet gouvernemental primitif ne donnait aucune précision à ce sujet et que c'est l'Assemblée nationale qui a fixé l'affectation du produit de l'emprunt dans les conditions suivantes: deux tiers pour la reconstruction, un tiers pour le rééquipement.

On remarque, ensuite, que le Gouvernement s'est refusé jusqu'ici à faire voter la loi portant création d'une caisse autonome de la reconstruction, comme l'avait prévu François Billoux, dans la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Je suis toujours dans le sujet...

**M. de Montalembert.** Vous faites bien de le dire!

**Mme Suzanne Girault.** J'indiquais tout à l'heure que des milliers d'enfants vivaient encore dans les décombres; que des milliers d'enfants n'avaient pas de place dans les écoles.

**M. Henri Buffet.** Qu'a donc fait M. Billoux?

**M. Legeay.** Parlez-nous donc de M. Raoul Dautry.

**Mme Suzanne Girault.** Ces déclarations se rapportent directement au problème de la reconstruction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'existe donc aucune garantie quant à l'utilisation des fonds qui seront recueillis et dont on peut aisément prévoir qu'ils serviront, devant l'aggravation du déficit budgétaire, à combler des trous et non à reconstruire des maisons pour nos gosses. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans l'exposé des motifs du projet de budget de la reconstruction pour 1948, le Gouvernement reconnaît lui-même que les crédits prévus ne permettront pas le plein emploi de la main-d'œuvre disponible. Ce budget, dont la discussion se poursuit depuis hier à l'Assemblée nationale, ne prévoit, pour les travaux de 1948, que 60 p. 100 du budget de 1947 et 50 p. 100 du budget de 1946, alors que la hausse des prix dans le bâtiment était déjà, en novembre 1947, de 30 p. 100 par rapport à la fin de 1946.

Je prétends que les conditions de vie matérielle de l'enfant influent sur sa moralité et sur son caractère (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) et que les enfants qui vivent dans des taudis, dans les décombres, ne peuvent, dans la plupart des cas, avoir l'équilibre moral désirable.

C'est la raison pour laquelle je soulève ce propos — et sans sortir du problème, à mon sens — la question de la diminution du budget, qui ne fait prévoir aucune possibilité de reconstruction. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Laffargue.** Ah ! Quand M. Billoux était là, on construisait !

**M. Baron.** Vous n'avez voté que 50 millions pour les constructions scolaires !

**M. Marrane.** Quand le « munichois » Daladier, ami de M. Laffargue, était président du conseil qu'a-t-il fait ?

Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est M. Marrane.

**M. Marrane.** Je ferais remarquer que nous n'avons interrompu aucun des orateurs qui sont intervenus à la tribune sur la question.

Actuellement, une de nos camarades est à la tribune et vous faites preuve, à son égard, d'une intolérance inadmissible. Elle développe des arguments que vous devriez écouter en silence et, si vous étiez objectifs, vous devriez les approuver. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme Suzanne Girault.** Pour moi, ceux qui ne veulent pas se pencher sur les problèmes que je soulève appartiennent incontestablement à cette catégorie de Français que l'enfance et l'avenir de l'enfance préoccupent très peu, pour ne pas dire pas du tout. (*Approbaton à l'extrême gauche.*)

Quant à M. Laffargue, lorsque la commission aura terminé son travail et viendra ici avec des propositions concrètes, pratiques, pour remédier à la situation actuelle de l'enfance, il montera à cette tribune et nous indiquera comment il conçoit, lui, la solution du problème.

**M. Laffargue.** Voulez-vous me permettre un mot, madame Girault ?...

**Mme Suzanne Girault.** Non, je continue ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La discussion qui s'est déroulée hier, à l'Assemblée nationale est très suggestive quant aux intentions du Gouvernement ? Notre camarade Patinaud faisait remarquer que parmi les centres de formation professionnelle accélérée dont la fermeture est décidée par le Gouvernement, pour le bâtiment, il n'en reste déjà plus que 120 sur 140, et l'on parle d'en ramener le nombre à 100.

Le centre de Rennes a formé 95 professionnels en 1947. 142 y sont en cours de stage. On va le fermer. Saint-Etienne, Rivede-Gier, où règne le taudis ont vu fermer leurs centres.

Les enfants français continueront à vivre dans des taudis, ils manqueront d'écoles, pendant que l'on continuera à engloutir annuellement 300 ou 350 milliards pour les crédits militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'a-t-on entrepris pour suralimenter toute cette enfance et cette jeunesse reconnue, par tous les médecins, au sortir de l'occupation et de la guerre, comme physiquement déficiente du fait des restrictions alimentaires imposées sciemment, volontairement par l'ennemi.

Près de quatre ans après la libération, grâce à une politique stupide, criminelle et anti-nationale d'un ministre socialiste de l'agriculture, fidèlement reprise par son

successeur et par tout le Gouvernement, on diminue la ration de pain déjà insuffisante, alors que dans d'autres pays de démocratie populaire, plus éprouvés encore par la guerre que la France, on commence à connaître l'abondance, et, comme en Union soviétique, on supprime complètement le rationnement.

Les salaires des parents, déjà insuffisants, perdent journellement de leur pouvoir d'achat devant une hausse vertigineuse des prix. Quel est le nombre de nos enfants en France et dont la ration diminue de jour en jour ?

Et le chômage ? De nombreuses maisons, dans la région parisienne, ont fermé, les pères et les mères sont en chômage. D'autres sont menacées. Le chômage veut dire que, non seulement, les adultes ne trouveront pas d'occupation, mais que nos jeunes qui désirent travailler ne trouveront pas d'embauche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un grand espoir cependant était né après la Libération. A l'appel du parti communiste, de son secrétaire général Maurice Thorez (*Applaudissements à l'extrême gauche*), à l'appel de la C. G. T., tous les travailleurs s'étaient mis courageusement au travail.

L'exemple magnifique des mineurs était suivi par toute la classe ouvrière. Dans un temps record, la production avait atteint et dépassé le niveau d'avant-guerre.

**M. Chatagner.** Vive Lécoste !

**Mme Suzanne Girault.** Le pays était en voie de redressement; les conditions de vie allaient permettre bientôt de panser les plaies de la guerre et plus particulièrement les plaies plus profondes faites à nos enfants.

Mais cela ne faisait pas l'affaire de ceux qui avaient préparé dans l'ombre et déclenché la guerre, de ceux qui, aujourd'hui, réarment l'Allemagne nazie, de ceux qui soutiennent les bourreaux du peuple grec, de ceux qui n'ont jamais refusé leur appui à l'abominable fasciste espagnol Franco. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Laffargue.** Taisez-vous les Munichois d'aujourd'hui ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Lemoine.** Regardez votre Daladier !

**Mme Suzanne Girault.** ...et auxquels leurs valets en France, dignes successeurs de Pétain et du gouvernement de Vichy viennent d'ouvrir la frontière permettant l'entrée, sur notre territoire, de tous les nazis et des anciens miliciens réfugiés de l'autre côté des Pyrénées...

**M. Jean Jullien.** Et des oranges pour les enfants !

**Mme Suzanne Girault.** Ne faites de démagogie ! (*Exclamations au centre et à droite.*)

**M. de Montalembert.** Ah ça alors, elle est bien bonne !

**Mme Suzanne Girault.** Ce ne sont pas les oranges qui ont fait ouvrir la frontière espagnole. Ne nous prenez pas pour des enfants nés de la dernière pluie ! Sur l'ordre des trusts américains, on chasse les communistes du Gouvernement, parce qu'ils étaient les promoteurs et les animateurs du redressement national ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis leur éviction, toute la politique des gouvernements qui se sont succédés, est inspirée exclusivement du désir de plaire aux exigences de M. Truman et de son général Marshall... (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme Suzanne Girault.** ...pour lesquels malgré les grands discours, le bien-être et l'existence des enfants français n'ont aucun intérêt !

**M. Jean Jullien.** Nous attendons le lait russe.

**Mme Suzanne Girault.** Vous auriez pu avoir du blé, si votre Gouvernement l'avait voulu. Mais il a préféré diminuer la ration de pain.

**M. Boisrond.** Le train de l'amitié ne compte pas !

**M. le président.** Est-ce que vous désirez que le débat se poursuive jusqu'à minuit alors qu'il s'agit seulement d'une question orale ?...

Ne vous plaignez donc pas !

Nous pourrions rester dans le sujet.

**M. David.** Nous sommes dans le sujet.

**M. le président.** Nous n'y sommes plus.

**Mme Suzanne Girault.** Je prétends que si.

**M. le président.** Nous assistons maintenant à une interpellation de politique générale. Tout à l'heure, nous étions dans le sujet, mais depuis cinq minutes, nous n'y sommes plus ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Faustin Merle.** Il y a des questions gênantes.

**M. le président.** Je le répète, depuis plusieurs minutes, l'orateur n'est plus du tout dans le débat !

**M. David.** Nous ne faisons pas seulement du sentiment, nous !

**Mme Suzanne Girault.** S'il est compréhensible que les trusts américains soient prêts à sacrifier à leurs intérêts non seulement les peuples grec, espagnol, mais même les enfants français, on ne peut admettre ni tolérer qu'un gouvernement qui se dit français ait la même attitude.

L'insuffisance ou l'absence totale d'écoles maternelles, de crèches, de garderies, de patronages laïques, de foyers pour les jeunes et la suppression des 600 millions destinés à l'aménagement sportif, le licenciement des moniteurs d'éducation physique, la décision du Gouvernement de supprimer 5.217 postes dans l'enseignement technique auront comme conséquence inévitable le renvoi d'élèves de nos établissements techniques qui ont dû refuser 100.000 jeunes faute de place en octobre 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Toutes ces mesures dirigées directement contre la jeunesse dénotent de la part du Gouvernement la volonté déterminée de sacrifier l'avenir de notre pays à des intérêts étrangers à notre peuple.

Elles auront pour conséquence de livrer nos adolescents au désœuvrement, nos enfants, grands et petits, sans surveillance pendant les heures de travail des parents, aux dangers et aux tentations de la rue.

Certains me rétorquent — je l'ai entendu souvent dans la commission de la famille — qu'il y a un moyen d'éviter ce danger. Il faut que les enfants restent sous la surveillance des parents, et sous la surveillance de leur mère en particulier, disent-ils. Le mal de notre époque actuelle c'est que la mère, au lieu de rester auprès de ses enfants, de les élever et de les éduquer, abandonne son foyer pour accomplir un travail professionnel. (*Interruptions.*)

Nous avons entendu maintes fois, à la commission de la famille, défendre ce principe. Ce n'est pas moi qui parle. Je dis simplement ce que j'ai eu l'occasion d'entendre à la commission de la famille.

Du reste, cette même thèse a été rappelée ici à nouveau par notre collègue M. Pernot qui, lui aussi, préconise le retour de la femme au foyer.

Nous, communistes, nous n'y sommes pas opposés. Nous sommes prêts à accor-

der cette satisfaction à toutes les femmes qui le désirent, et elles sont nombreuses. Quoi d'étonnant ?

Pour qui connaît la vie d'une ouvrière, d'une femme qui, en dehors de son ménage, travaille à l'extérieur, on sait combien la vie lui est pénible, car elle fait deux journées de travail. (Très bien ! à l'extrême gauche.)

Dans le ménage levée la première, couchée la dernière, elle n'arrête pas de travailler.

Si elles le pouvaient, nombreuses sont les mères de famille qui resteraient dans leur foyer ; mais vous me permettez, pour fixer le problème tel qu'il se présente, de vous donner quelques chiffres.

Dans l'industrie, on compte des millions de femmes, des centaines de milliers de femmes travaillent dans le textile. Sur les 165.000 ouvriers textiles du Nord, 75 p. 100 sont des femmes. Dans la métallurgie, rien que pour la région parisienne, on compte 170.000 femmes.

**M. Georges Pernot.** Elles ne sont pas toutes mères de famille !

**Mme Suzanne Girault.** Dans le seul département de la Seine, 1 million 116.329 femmes travaillent ; les services de santé comptent des dizaines de milliers de femmes, de sages-femmes, d'assistantes sociales, d'infirmières et de filles de salle.

En 1946, on comptait 1.300 femmes inscrites à l'ordre des médecins.

La fonction publique emploie 228.000 femmes. Dans l'enseignement primaire, on relève un chiffre d'environ 160.000, dont les deux tiers sont des institutrices, cette proportion est dépassée dans la région parisienne.

Dans l'enseignement secondaire il y a 60 femmes pour 100 hommes. Dans le commerce et l'artisanat on peut dire qu'il y a autant, sinon plus, de femmes que d'hommes qui travaillent.

Dans l'agriculture on compte 33.930 fermières seules, 5.299 mélayères seules ; 171.627 femmes exploitent elles-mêmes leur propriété sur un total de 1.207.040 exploitants propriétaires. Dans ces chiffres, ne sont pas comptées les femmes de fermiers, de métayers, de propriétaires qui participent aux travaux de l'agriculture aux côtés de leurs maris. Ces chiffres, qui sont plus éloquentes que tout prouvent que la formule « la femme au foyer » est une formule pour le moins démagogique sinon hypocrite. Elle est dans tous les cas l'un ou l'autre.

**M. Georges Pernot.** Nous ne disons pas « la femme au foyer », mais « la mère au foyer ».

**Mme Suzanne Girault.** La majorité de ces femmes, monsieur Pernot, sont mères de famille. Pouvez-vous concevoir un instant que nos infirmières, nos garde-malades, nos filles de salle, décident brusquement de rester au foyer ? Que deviendraient nos hôpitaux. Imaginons que les deux tiers de l'effectif de l'enseignement cessent le travail, que ferions-nous de nos petits écoliers ? Et dans les industries du textile, des cuirs et peaux, de l'habillement, des produits pharmaceutiques, ce serait l'arrêt complet du travail.

Dans l'agriculture, sans le travail des femmes, il n'y aurait plus de ravitaillement. Non, ces millions de femmes ne rentreront pas dans leurs foyers parce qu'elles ne le peuvent pas.

**M. Marrane.** Très bien !

**Mme Suzanne Girault.** Soutenir le contraire, c'est comme je le disais de l'inconscience ou de l'hypocrisie. C'est en tout cas l'un ou l'autre. Je répète que les mesures gouvernementales ne peuvent avoir

comme conséquence que de rejeter nos enfants à la rue ; la délinquance, loin de diminuer, augmentera ; le gangstérisme, qui a commencé à faire son apparition, risque de prendre des proportions considérables comme celles que nous connaissons dans un autre pays, mais j'y reviendrai tout à l'heure. (Mouvements divers.)

Ne riez pas, rira bien qui rira le dernier, et ce ne sont pas vos rires ironiques qui résoudront le problème de l'enfance et de la jeunesse de France. (Nouveaux mouvements.)

**M. Boisrond.** Ce n'est pas non plus le temps que vous faites perdre au Conseil de la République qui avancera les choses. (Protestations à l'extrême gauche.)

**Mme Suzanne Girault.** Ah ! si vous pensez que c'est du temps perdu que de discuter sur ce sujet !...

**M. Boisrond.** Non, mais vous faites sciemment de l'obstruction.

*A l'extrême gauche.* Et vous de la destruction.

**M. Laffargue.** C'est un talent qui s'épanouit ! (Rires.)

**Mme Suzanne Girault.** J'ai examiné tout à l'heure le projet de budget du ministère de la justice pour 1948. Ce qui m'intéressait, c'était la façon dont était prévue la répartition des crédits pour l'éducation surveillée, c'est-à-dire pour les établissements qui doivent permettre la récupération des enfants délinquants, leur redressement moral et leur remise dans la vie normale.

Je sais qu'un effort important a été fait pour supprimer les anciens bagnes d'enfants et qu'un redressement incontestable a été obtenu.

Néanmoins, les établissements de l'Etat sont peu nombreux : 1.200 à 1.500 enfants, au maximum, peuvent y être reçus. Tous les autres, plus de 5.000 actuellement, sont placés dans des maisons privées dont le contrôle ne paraît pas toujours satisfaisant et dont les méthodes appliquées sont parfois désastreuses.

Or, il n'apparaît pas que la politique de votre ministère, monsieur le garde des sceaux, soit orientée vers la création de nouveaux établissements ou vers l'élargissement de ceux qui existent. Un seul établissement correctif pour les mineurs difficiles, les filles, est prévu.

L'augmentation des crédits pour les établissements de l'Etat est due partout à l'augmentation des prix et des salaires, mais non à la prévision d'aménagements nouveaux.

Les augmentations de crédits les plus importantes — 70 millions d'une part, 60 millions d'autre part et enfin 3.300.000 francs — sont réservées aux établissements privés.

Je demande à M. le garde des sceaux, lorsque certainement il interviendra sur cette question, de bien vouloir nous expliquer comment fonctionnent ces maisons privées, comment s'exerce le contrôle sur ces maisons, quelles garanties existent que le système d'éducation de plus en plus généralisé dans les établissements de l'Etat est réellement appliqué dans ces maisons privées.

Une dernière question : pourquoi le ministère de la justice ne prévoit-il pas un programme de construction, ce qui m'apparaît comme une carence égale à toutes les carences du Gouvernement dans le domaine de l'enfance en général.

**M. le garde des sceaux.** Voulez-vous me permettre un mot, madame Girault ?

**Mme Suzanne Girault.** Je voudrais, auparavant, ajouter ceci : je sais que la construction des établissements n'est pas une

chose qui se fait par un coup de baguette magique. Je sais que c'est long, que cela demande des crédits importants...

*A gauche.* Vous voterez les recettes ?

**Mme Suzanne Girault.** ...mais on pourrait, dès maintenant, devant cette situation qui nous inquiète, prévoir de nouveaux établissements où l'on appliquera, par exemple, le système qui m'a été signalé dans le centre d'Aniane, qui était autrefois un centre épouvantable d'où les enfants se sauvaient, où il y a eu des luttres sanglantes, où les enfants ont mis le feu plus d'une fois et qui donne aujourd'hui toute satisfaction.

**M. le garde des sceaux.** Je suis heureux de vous l'entendre dire.

**Mme Suzanne Girault.** Je suis heureuse de constater ces résultats et c'est pourquoi je voudrais aussi que M. le garde des sceaux me dise quelles sont les possibilités de création de nouveaux centres, de nouveaux établissements de l'Etat.

**M. le garde des sceaux.** Voulez-vous me permettre, madame Girault, de vous renseigner tout de suite sur ce point ?

Je suis venu répondre à une question précise de M. Pernot. J'essayerai tout à l'heure de dire ce que nous avons fait et ce que nous comptons faire pour prévenir et non pas pour redresser. J'entends que le problème du redressement de l'enfance délinquante est un problème grave, auquel d'ailleurs M. Pernot n'a fait qu'une allusion rapide au début de ses très intéressantes observations ; mais, à la vérité, je trouve injustes les critiques qui sont portées contre le ministère de la justice.

Lorsque, au mois de février, je suis arrivé place Vendôme, il y avait, en tout et pour tout, dans les établissements de redressement de l'enfance surveillée, 900 pensionnaires. Grâce aux mesures que nous avons pu prendre, il y en a à l'heure actuelle plus de 2.000. Depuis que je suis place Vendôme, deux nouveaux établissements ont été ouverts, Neufchâteau et Brécourt.

Je compte, dans les deux mois qui suivent, en ouvrir deux nouveaux, Ronflach (Haut-Rhin) et Vinemagne (Gard). (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**Mme Suzanne Girault.** Je remercie M. le garde des sceaux des renseignements qu'il vient de me donner et qui me manquaient, mais tout en le félicitant et en le remerciant de la préoccupation qu'il a dans son domaine propre de l'enfance délinquante, je pense qu'il sera d'accord avec moi pour dire que nous devons nous orienter vers quelque chose de plus large, et je lui demanderai de bien vouloir répondre, quand il lui conviendra, aux autres questions que je lui ai posées en ce qui concerne les établissements privés.

**M. le garde des sceaux.** Il y a d'ailleurs un plan que je suis tout disposé à exposer devant le Conseil de la République lorsque, prochainement, je viendrai devant lui défendre mes crédits.

**Mme Suzanne Girault.** C'est cela. Il est évident que toutes les questions que je viens de poser aujourd'hui et qui se rapportent directement au sujet que nous traitons reviendront en discussion lors de l'étude du budget de la justice.

J'aborde maintenant les deux dernières causes, qui d'ailleurs n'en font qu'une, qui m'apparaissent comme étant celles du développement de la délinquance, je dirai même du gangstérisme juvénile dans notre pays : l'invasion de nos écrans et de notre presse par la littérature et les films américains.

En ce qui concerne le cinéma, je ne m'arrêterai pas longuement. Le scandale est devenu tel que, dans la population tout entière, l'indignation est générale, même dans cette enceinte elle a eu l'occasion dernièrement de s'exprimer.

Tout à l'heure, M. Pernot rappelait certaines expressions qui avaient été employées à ce sujet. Il dépeignait les films américains qui passent dans nos cinémas et donnait le chiffre formidable d'enfants qui y défilent et qui voient ces films. Seulement, nous voudrions qu'aux critiques, qu'aux paroles succèdent les actes. Or, depuis qu'ici nous en avons discuté — et M. le président faisait remarquer que l'Assemblée avait été unanime à condamner le caractère des films américains et à considérer qu'il y avait nécessité de porter remède à la situation faite à notre industrie du cinéma, notre unanimité est restée un vœu pieux, mais pratiquement rien n'a été fait. On fait vaguement courir le bruit que des pourparlers seraient engagés en vue de reviser les accords Blum-Byrnes; mais je crains que ces bruits ne soient lancés que pour tenter de calmer l'opinion. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces films continuent à affluer, que toutes les semaines, nos enfants et nos jeunes vont au cinéma et continuent à s'imprégner de la mentalité qui se dégage de ces films.

Il s'agit non seulement de nos enfants, mais aussi de notre industrie, qui est en voie de complète disparition. La presque totalité des travailleurs du cinéma est actuellement en chômage, et comme ces travailleurs ont aussi des enfants, ces derniers patissent doublement de cette situation.

L'exhibition des journaux accompagnée de mes commentaires ne pourra aider en aucune façon à la propagande en faveur de ces journaux.

Je les tiens à la disposition de ceux qui voudront les voir; tous les kiosques en regorgent.

Je dois dire que j'ai eu le soin de les acheter chaque fois dans un kiosque différent, et ceci pour poser, dans différents quartiers de Paris, la même question à la vendeuse de journaux: « On vous en achète beaucoup de ces journaux? » Invariablement, la réponse était la même: « Oh! dès qu'ils ont dix ou quinze francs, ils viennent en acheter. »

Chaque fois que j'ai eu l'occasion de poser cette question au vendeur de journaux, quel que fût le quartier où je me trouvais, il a ajouté: « C'est un scandale; comment permet-on la publication de tels journaux, et c'est toutes les semaines qu'on nous en apporte de nouveaux! » (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

Vous allez dire que j'attaque encore les Américains; que voulez-vous, j'appelle cela, moi, les journaux américains pour enfants français. (Exclamations et rires à gauche et au centre.) Pour réaliser ses ambitions expansionnistes, l'impérialisme américain veut faire de la jeunesse française l'un des instruments principaux de ses plans d'asservissement. En utilisant au maximum les moyens dont il dispose, il exerce sur notre jeunesse une pression idéologique sans précédent, sous les formes les plus diverses, adaptées aux goûts et aux sentiments particuliers aux jeunes.

La jeunesse aime lire. Elle cherche dans les livres les reflets de sa soif d'aventure et d'héroïsme. Bien orientées, ces qualités peuvent lui faire accomplir les actions les plus exaltantes.

L'impérialisme américain et ses agents savent bien le profit qu'ils peuvent en tirer. Ils sont actuellement les inspirateurs et les défenseurs d'une marchandise frelatée destinée à désorienter et à corrompre la jeunesse française.

Les librairies, les kiosques à journaux sont submergés par les romans, les illustrés, les magazines de provenance ou d'inspiration américaine, qui désirent influencer nos jeunes gens et nos jeunes filles. Une place importante est réservée aux histoires en images et albums destinés aux enfants, que leur grande sensibilité rend encore plus perméables aux influences nocives.

C'est par le truchement de l'agence américaine *Opera Mundi* que s'opère le placement en France des histoires en images destinées aux illustrés pour la jeunesse. Cette agence fournit, en outre, des bandes de dessins pour la grande presse. Son directeur est un nommé Winkler, qui fut mis en cause lors du procès de Pétain.

*Opera Mundi* est relié au trust Hearst. Qui est Hearst? Georges Sadoul le définissait ainsi dans son étude sur la presse infantile parue en 1938:

« Hearst, un magnat de la presse, de la radio et du cinéma américains, l'homme qui a fondé sa fortune sur l'exploitation du scandale et du vice, le plus grand ennemi des Français aux Etats-Unis, l'adversaire le plus acharné de la démocratie roosewellienne, le propagandiste le plus éhonté dans son pays et dans le monde d'Hitler et du fascisme. »

Ces bandes de dessins sont entre autre chose une intéressante affaire financière. D'abord utilisées aux Etats-Unis et complètement amorties, elles sont ensuite revendues à l'étranger à des prix défiant toute concurrence, ce qui a pour conséquence la mise en chômage de centaines de dessinateurs français, d'où découle la disparition presque complète de cette catégorie de travailleurs. Voyez-vous beaucoup de journaux français qui utilisent des dessinateurs français?

**M. Laffargue.** Il y en a un excellent: *Seunep*! (Rires à gauche et au centre.)

**M. Faustin Merle.** Action française ou maurassien, comme vous voudrez!

**Mme Suzanne Girault.** Cette presse tirait, avant la guerre, à trois millions d'exemplaires chaque semaine. Elle a été en grande partie influencée par l'étranger et en particulier par l'Amérique. Déjà, en ce moment, le tirage des illustrés est augmenté et va dépasser ce chiffre. Le contrôle en est assuré directement ou indirectement par les Américains.

**M. Laffargue.** Il faudrait les faire lire aux Mongols, ce serait très intéressant! (Interruptions à l'extrême gauche.)

**Mme Suzanne Girault.** Je veux bien que cela soit toute votre réaction. Du reste, je ne m'attendais pas à autre chose de votre part. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Certains de ces journaux comme, par exemple, *Lisette*, qui est patronné par *Le Petit Écho de la mode*, *Mon journal Frivolé*, patronné par *Le Parisien libéré*. Les trusts en achètent ou en contrôlent bien d'autres.

Aux hebdomadaires, il faut ajouter environ 200 collections d'albums en images paraissant deux fois par mois et tirant en moyenne à 25.000 exemplaires, soit mensuellement à 10 millions, et cela avec notre papier français que l'on refuse à notre presse. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Laffargue.** Si vous lisiez attentivement *L'Humanité*, vous en verriez bien d'autres! (Interruptions à l'extrême gauche.)

**M. Marrane.** Aux douches, monsieur Laffargue!

**Mme Suzanne Girault.** A la dernière page d'un de ces journaux, je relève la phrase suivante, sous la signature « Dynamique », ce qui, déjà, indique toute une orientation et une mentalité:

« Mon cher ami, je suis en train d'organiser dans toute la France et son empire colonial de nombreux escadrons de chevaliers et d'amazones du Far-West. »

Monsieur le garde des sceaux je vous pose la question: organiser des groupes de lecteurs de ce genre de presse qu'est-ce que cela peut bien être?

**M. Laffargue.** C'est pour encercler la Russie! (Interruptions à l'extrême gauche. — Rires sur divers bancs à gauche.)

**Mme Suzanne Girault.** Je permets à M. Laffargue de se sentir au-dessous de la question que nous débattons.

J'attire donc l'attention de M. le garde des sceaux sur cette question dont voici la première conséquence: succédant à la lecture des exploits des gangsters, il arrive que les enfants y jouent pour de vrai. Le chef d'une bande récemment arrêtée et qui s'était livrée à de nombreux cambriolages, se faisait appeler, ce qui est tout un programme, « le roi du Far-West ».

Je me permettrais de vous donner lecture d'un devoir écrit par un écolier, qui nous a été transmis par une organisation qui se préoccupe beaucoup de cette question de l'enfance et qui nous dit:

« Je me permets de joindre à cette lettre une copie du devoir écrit par un élève de quinze ans d'une école de Paris.

**M. le garde des sceaux.** Je connais cette lettre, madame, c'est, je crois, « Le rêve d'un gangster ».

**Mme Suzanne Girault.** L'original de ce devoir m'a été remis par le professeur lui-même. Sa rédaction prouve l'influence nefaste des publications policières, et des films de gangsters.

Le titre de la rédaction était: Un roman d'avenir grandiose? Vos ambitions cachées? Voici le développement de l'élève de quinze ans:

« Il m'arrive parfois de me laisser aller au fil de ma rêverie. Alors, j'ai des idées irréalisables. Je me vois un grand gangster, un revolver dans chaque poche de mon imperméable; je suis un chef de bande redoutable et ma bande est plus redoutable encore, traquée par la police, mais jamais pris. Ma tête est mise à prix pour une somme fabuleuse par toutes les nations. J'ai déjà pillé les principales banques mondiales. Un jour que je n'avais plus d'argent pour payer mes hommes, je décide de piller une grande banque de New-York. Je combine un plan et je l'ordonne. Par petits groupes, nous nous dirigeons vers la banque et, une fois que nous sommes tous là, 70 avec les gneteurs dans les parages, je donne le signal. Chaque bandit tue un employé et nous forçons toutes les portes. Nous nous emparons du butin et nous l'emportons avec les véhicules administratifs.

« Ceci n'est rien. J'ai pillé des chargements d'or, fabriqué de la fausse monnaie et fait de grands voyages. Je suis le terreur du monde, mais, j'interromps ma rêverie, car je pense que tous les bandits finissent par la mort à haut voltage ».

Voilà l'influence de la littérature et des films américains.

Je me permets de vous donner un extrait d'un rapport fait par un américain, le

docteur J. A. Wearn. Dans un article sur les maladies fonctionnelles publié le 30 août 1947, il expose que la moitié des lits dans les hôpitaux des Etats-Unis sont occupés par des patients mentalement malades. Plus d'un quart du budget annuel de l'Etat de New York est absorbé par les malades mentaux. Sur quinze millions d'hommes examinés par le *Selective service*, 7.875.000 furent rejetés du fait de désordres neuro-psychiatriques.

Ceci représente 37 p. 100 de personnes reconnues incapables. Or, même après cette sélection initiale, 39 p. 100 de toutes les réformes dans l'armée, de janvier 1942 à décembre 1947, furent classées dans la psychonévrose.

Telle est la situation dans ce pays, vue par un médecin américain. Toute la vie de l'Amérique se ressent de cet état de choses qui se reflète et dans la littérature et dans les films.

Et grâce à l'abandon de notre indépendance vis-à-vis de l'Amérique et de la politique d'abandon pratiquée par notre Gouvernement, on essaye de créer chez nous une atmosphère identique.

**M. Laffargue.** Demandez aux soldats allemands quel a été l'état de déchéance du soldat américain pendant la guerre ! C'est intolérable, ce roman feuilleton qui fait passer l'Amérique pour un pays de fous ! Pour qui nous prenez-vous ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**A l'extrême gauche.** Vous aussi, vous êtes un psycho-nerveux !

**Mme Suzanne Girault.** Puisque, pour vous, un rapport d'un médecin américain est un roman-feuilleton, je vous prends pour ce que vous êtes : un ignare. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

Les caractéristiques essentielles de toute cette littérature, soumise à la volonté des potentats d'outre-Atlantique sont, d'une part, l'exaltation du gangstérisme qui risque de troubler une partie de la jeunesse en qui les traces de la guerre et de l'occupation sont encore profondes, le caractère malsain de certaines publications dont le contenu peut compromettre l'équilibre et la formation sexuelle des enfants, l'apologie de la force surnaturelle, de la ruse, de la magie, en même temps qu'une invraisemblable déformation des connaissances scientifiques; d'autre part, l'exaltation de l'individualisme vers le débrouillage individuel, vers le marché noir.

C'est, dans le même ordre d'idée, un moyen, apparemment neutre, de détourner la jeunesse de l'action solidaire, de l'organisation; c'est également une forme camouflée, et à l'occasion déclarée, de combat contre la démocratie, car la démocratie ne peut concevoir une jeunesse comme celle-là. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces romans, journaux et autres magazines compromettent indiscutablement la santé morale des enfants, des jeunes filles et des jeunes gens de France.

En conclusion...

**Au centre et à droite.** Ah ! ah !

**M. Faustin Merle.** La politesse ne vous étouffe pas !

**Mme Suzanne Girault.** En conclusion, il est de toute nécessité d'intervenir et d'interdire immédiatement et rapidement la confection et la vente de ces journaux; il faut arrêter la projection des films américains, non pas seulement en paroles, mais en prenant hardiment les mesures qui s'imposent.

Le parti communiste avait déposé à ce propos, au mois de mai de l'année dernière, deux propositions de loi; l'une qui prévoyait un statut de la presse enfantine, qui, s'il avait été voté et mis en application, aurait permis d'interdire l'introduction et la vente en France des journaux auxquels nous avons fait allusion; l'autre, qui prévoyait la constitution de comités pour la protection de la presse enfantine française.

Ces propositions, qui étaient susceptibles de réduire le mal avant qu'il ne soit trop grand — puisqu'on prétend toujours qu'il vaut mieux prévenir que guérir — dorment toujours. C'était pourtant une bonne occasion de prévenir.

On ne s'en occupe pas, on n'arrive à aucune réalisation et, pendant ce temps, on a signé les accords Byrnes-Blum et quand nous, les communistes, les premiers, nous avons alerté l'opinion, alors, que n'avons-nous pas entendu !

Et pourtant tout ce que nous avons pré-dit et prévu se réalise aujourd'hui.

Le parti socialiste a envoyé lui aussi un représentant à cette tribune pour alerter l'opinion, pour se déclarer contre les journaux et contre les films dangereux. Et pourtant, c'est bien le parti socialiste qui a assumé des responsabilités dans le domaine des éditions et qui dirige, depuis la libération, l'éducation nationale. *Le Populaire* du 16 décembre peut bien, après cela, consacrer une demi page à l'examen de la situation des journaux d'enfants, pour éluder ses responsabilités, mais sans désigner une seule fois l'Amérique. En fait, la politique de soumission du parti socialiste est à l'origine d'une situation que *Le Populaire* peut déplorer, mais sans préconiser aucun remède. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Dassaud.** N'avez-vous pas accepté les accords Byrnes-Blum ?

**Mme Suzanne Girault.** Bien entendu, il s'est gardé de faire allusion aux deux propositions déposées par le groupe communiste à l'Assemblée nationale et quand, tout à l'heure, j'y faisais allusion, c'est M. le garde des sceaux qui approuvait de la tête; si on les avait appliquées on aurait évité bien des choses regrettables.

Le parti socialiste, dans son journal *Le Populaire*, publie des articles à ce sujet, mais il oublie toute la responsabilité qu'il a dans l'invasion de la France par les films américains.

**M. Laffargue.** Mais c'est partout pareil, en Tchécoslovaquie par exemple.

**Mme Suzanne Girault.** Pour résoudre le problème de l'enfance en général et celui de l'enfance délinquante en particulier, c'est un changement radical de toute la politique de notre Gouvernement, dans tous les domaines, dans toute la vie de notre pays, qui s'impose. Ce qu'il faut, c'est donner à l'enfance des maisons, des écoles, c'est permettre aux mères de famille — j'en ai fait la démonstration tout à l'heure — qui sont obligées d'abandonner leur foyer pour faire vivre la famille, de confier leurs enfants à des centres sociaux pour éviter qu'ils ne soient livrés à la rue et à ses tentations. Ce n'est pas en supprimant des budgets de formation professionnelle, ce n'est pas en liquidant des éducateurs, ce n'est pas avec une telle politique que vous nous convaincrez de votre souci de défendre notre jeunesse.

**M. Boisrond.** Et les milliards des nationalisations, on pourrait peut-être les employer à cela.

**Mme Suzanne Girault.** Je suis d'accord avec notre collègue; si nous avions fait de vraies nationalisations, au lieu de verser des dividendes...

**M. Boisrond.** C'est vous qui les avez voulues. Et les nationalisations dans l'aéronautique, M. Tillon s'en est bien occupé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**Mme Suzanne Girault.** Je dis bien que nous sommes d'accord avec vous; avec ces millions des industries nationalisées, nous pourrions venir en aide à nos enfants, mais pour cela il aurait fallu faire de vraies nationalisations et cesser de payer des dividendes aux anciens propriétaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Boisrond.** Vous avez été au pouvoir avec les socialistes et les républicains populaires.

**Mme Suzanne Girault.** Le parti communiste a été au Gouvernement, ce qui n'est pas la même chose.

**M. Boisrond.** Vous avez eu le ministère de la production industrielle.

**M. le président.** Inscrivez-vous si vous voulez répondre, mais n'interrompez pas.

**Mme Suzanne Girault.** Les choses les plus simples ne vous sont pas accessibles. (*Exclamations à droite.*)

Le parti communiste a été au gouvernement, mais en minorité, et il n'a jamais été au pouvoir.

**M. Laffargue.** Et il n'y sera jamais ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Permettez-moi de faire un appel général à tous nos collègues. Ce n'est plus une discussion; on mêle tout à tout et tout le monde parle à la fois. Ce n'est plus possible.

**Mme Suzanne Girault.** Il y a longtemps que j'aurais fini si l'on ne m'interrompait pas.

**M. le président.** Ce ne sont évidemment pas les interruptions qui permettent d'abrégé des explications.

**M. le garde des sceaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, avec la permission de l'orateur.

**M. le garde des sceaux.** Avec la permission de Mme Girault, que j'écoute avec beaucoup d'intérêt, je me vois obligé d'indiquer au Conseil de la République que ce soir, à neuf heures, j'ai pris l'engagement formel d'être devant l'Assemblée nationale pour y défendre un important projet. Je suis venu répondre bien volontiers à l'appel de M. Pernot et de tous les orateurs. J'ai le désir de répondre ce soir et de ne pas fausser compagnie au Conseil de la République; c'est la moindre des courtoisies. Mais j'insiste pour que le Conseil de la République veuille bien tenir compte de mes obligations gouvernementales et qu'en abrégé autant que possible ce débat il me permette de tenir partout les engagements que j'ai contractés. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Je me permettrai de m'associer à M. le ministre de la justice pour rappeler qu'il s'agit sans doute d'une question orale avec débat certes, mais d'une question orale et pour prier Mme Girault de conclure.

Vous avez, madame, présenté des observations très intéressantes, mais il y a une heure vingt que vous êtes à la tribune.

Or, deux autres orateurs sont encore inscrits, et dans ces conditions je crains que M. le garde des sceaux ne puisse être à l'heure promise devant l'Assemblée nationale.

**Mme Suzanne Girault.** Je vais terminer, je n'ai plus grand-chose à dire.

**M. le président.** Je demande à nos collègues de ne pas interrompre l'orateur.

**Mme Suzanne Girault.** Cependant, parce que j'ai été interrompue, je répète que je suis d'accord avec notre collègue pour dire qu'il serait heureux de pouvoir utiliser les millions des nationalisations pour créer le bien-être de nos enfants, mais pour cela il faudrait qu'en France nous ayons de vraies nationalisations et que nous ne soyons pas obligés de payer des millions aux anciens propriétaires des industries nationalisées. Alors peut-être ne seraient-elles plus en déficit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part on m'a objecté, quand j'ai dit cela : qu'est-ce que vous avez fait lorsque vous étiez au Gouvernement ? Je répète que le parti communiste n'a encore jamais été au pouvoir depuis la libération. Il a participé, et en minorité, au Gouvernement tripartite de la France, c'est tout. Et par conséquent, les nationalisations, dans le cadre et la forme où elles ont été réalisées, ne sont pas le fait du parti communiste, elle sont le fait du gouvernement de l'époque tout entier.

M. Pernet nous disait : pour résoudre le problème de l'enfance, il faut reconstruire la France. Nous sommes d'accord, c'est aussi notre avis, et on ne résoudra ce problème que dans la mesure où on reconstruira la France. Seulement toute la politique que l'on a faite jusqu'à maintenant tourne le dos à la reconstruction de la France. Je voudrais dire à M. le ministre de la justice qui représente ici, je pense, le Gouvernement, que les enfants de France ne méritent vraiment pas le sort que le Gouvernement leur réserve. Ces enfants restent dans des taudis, ils restent sans école, ils sont livrés à la rue. A ces enfants le Gouvernement lui-même donne l'exemple du désordre et de la gabegie, car depuis près de quatre ans que nous sommes sortis de la guerre et de l'occupation on n'a pas encore réussi à mettre de l'ordre, nulle part, ni dans notre économie nationale ni dans le ravitaillement.

**M. Laffargue.** Pourtant, vous avez été au gouvernement.

**Mme Suzanne Girault.** Pas de constructions, pas de ravitaillement, pas de lait pour nos enfants et nos vieux, pas de beurre, le désordre partout et la gabegie partout.

Les prix augmentent d'une façon vertigineuse tous les jours. Les enfants de France, au lieu de voir leur ration augmenter, la voient diminuer de jour en jour. Cette politique du Gouvernement, les enfants de France ne la méritent pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand il s'agit de leur éducation morale que l'on est en train de faire à travers la presse américaine, je dis que nos enfants sont vendus moralement...

**M. Laffargue.** Aux Américains !

**Mme Suzanne Girault.** ...aux trusts du cinéma et de la presse américaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si peu que vous soyez capable de comprendre, monsieur Laffargue...

**M. le président.** Ne provoquez pas M. Laffargue. (*Rires.*)

**Mme Suzanne Girault.** Les bénéfices que réalisent en France les trusts américains

du cinéma et de la presse sont considérables. C'est pourquoi je dis que nos enfants sont vendus moralement aux trusts du cinéma et de la presse américaine.

Monsieur le garde des sceaux, les mères françaises sont d'excellentes femmes et d'excellentes mères, ce sont des travailleuses courageuses, habiles, et qui remplissent consciencieusement leurs devoirs de mères, d'ouvrières, d'épouses et de ménagères. Leur situation est difficile et croyez-bien, monsieur le garde des sceaux, que les mères françaises dont les enfants sont devenus des cambrioleurs ou des assassins, dont les filles sont devenues des prostituées, sont les premières à en souffrir.

Ce sont des milliers de femmes, de mères françaises qui souffrent et pour lesquelles, au lieu de faire ce qu'on devrait pour remédier à cette situation, on se contente de prononcer des paroles et de voter des vœux pieux.

Les mères françaises sauront reconnaître les véritables défenseurs de leurs enfants, elles font toujours plus nombreuses confiance à notre parti communiste et dans un avenir prochain, elles aideront à chasser un gouvernement d'impuissants et à le remplacer par un gouvernement démocratique qui assurera le redressement de la France et le bien-être de leurs enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le garde des sceaux, mon intervention n'ayant pas l'ampleur de celles qui ont précédé, pourra être plus brève pour répondre ainsi à votre vœu.

Aussi bien, monsieur le garde des sceaux, si je n'interviens pas formellement, au nom de la commission de l'intérieur, l'observation que je viens présenter est inspirée du souvenir des tâches qui sont confiées à cette commission.

Vous vous trouvez dans une matière où deux principes s'affrontent. Le premier est la défense de l'enfance et de l'adolescence, l'autre est celui de la sauvegarde de la liberté de pensée et d'expression.

Je ne reviens pas sur ce qui a été parfaitement dit par les orateurs qui m'ont précédé, notamment par M. La Gravière.

Le domaine de la presse enfantine, dans lequel on conçoit fort bien que la liberté de presse recule devant des exigences de sauvegarde de la moralité publique particulièrement impérieuse, puisqu'il s'agit de l'enfant, qui n'a pas la liberté de jugement et d'appréciation de l'adulte.

Pour éviter tout arbitraire, vous serez obligés de donner à la presse enfantine une définition législative, et peut-être en parlerez-vous dans un instant, définition qui sera nécessaire et embrassera, en dehors de son domaine, un ensemble de publications dont la malfaisance n'est plus à démontrer après les exemples qui viennent d'être apportés à cette tribune.

C'est de cette presse, de cette situation que je voudrais vous dire un mot, monsieur le garde des sceaux, parce qu'il m'apparaît qu'entre la solution de l'interdiction ou des poursuites pénales qui tendent à exclure toutes possibilités de vente et la liberté illimitée de vente et d'exposition, il y a une situation intermédiaire.

Il est possible que certaines publications qui ne sont pas des publications de la presse enfantine et qui, à ce titre, échapperont à la réglementation particulière de cette presse et dont la vente n'est, par conséquent, pas interdite, voient cependant leur exposition interdite.

Je serais heureux, monsieur le garde des sceaux, de connaître le sentiment du Gouvernement sur l'usage qu'il compte faire de ses pouvoirs en matière d'ordre public. (*Applaudissements.*)

Vous me permettez, très rapidement, une seule citation que je crois nécessaire pour vous montrer que, dès à présent, les autorités chargées du maintien de l'ordre public ont le pouvoir d'interdire certaines expositions.

Par deux arrêts du conseil d'Etat, du 29 janvier 1937, la haute assemblée a rejeté des recours formés par les publications *Zed* et *Détective* — on retrouve toujours les mêmes noms — qui avaient voulu faire annuler des arrêtés des maires de Nancy et de Laval, en interdisant l'exposition.

« Le conseil d'Etat, considérant d'une part, que l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, en confiant au maire le soin d'assurer le bon ordre, lui a expressément donné le droit de prescrire les mesures nécessaires pour arriver à ce but.

« Considérant, d'autre part, que la liberté du commerce, proclamée par l'article 7 de la loi du 17 mars 1791, ainsi que la liberté de la presse organisée par la loi du 29 juillet 1881, doivent se concilier avec l'exercice des pouvoirs de police, et que les restrictions qui peuvent y être apportées comme conséquence des mesures prises dans l'intérêt de l'ordre public ne constituent pas des violations aux dispositions législatives invoquées.

« Considérant que, par l'arrêté attaqué, le maire de Nancy s'est borné à interdire l'exposition publique, ainsi que la vente ou l'offre sur la voie publique de publications au nombre desquelles se trouve le journal *Détective* que les motifs sur lesquels l'arrêté est fondé ne peuvent être regardés comme étrangers à l'ordre public, et qu'ils justifient, dans les circonstances de l'affaire, les mesures prises à l'égard de *Détective*. »

Il en résulte, monsieur le garde des sceaux, que dès à présent et en vertu des textes existants, les autorités chargées du pouvoir de police tiennent à la sauvegarde de l'ordre public, la possibilité d'interdire ; ce sont là deux décisions du conseil d'Etat, à la fois l'exposition publique et la vente ou l'offre sur la voie publique, alors même qu'ils ne peuvent pas interdire la vente pure et simple, ce qui ne peut être le cas qu'en vertu d'une décision judiciaire.

Je désirais, monsieur le garde des sceaux, attirer votre attention sur ce point.

Peut-être me répondez-vous que ce n'est pas vous que cela concerne, mais votre collègue de l'intérieur.

Aussi bien, ai-je avisé M. le ministre de l'intérieur de mon souci ; et par lettre du 21 février 1948, il m'a fait connaître que cette question est totalement de la compétence de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information à qui il transmettait copie de la correspondance, mais qui n'intervient que pour assurer l'application des mesures décidées par les deux départements ministériels dont il s'agit.

Il ne m'appartient pas d'intervenir dans ce département ministériel.

C'est M. le ministre de l'intérieur qui doit veiller à la sauvegarde de l'ordre public qui lui est confié, et non à vous, monsieur le garde des sceaux. Mais préalablement à l'usage de ses pouvoirs il désire vous consulter, ainsi que M. le secrétaire d'Etat à l'information.

Je souhaite donc que, dans les affaires où vous serez consulté, vous indiquiez

à M. le ministre de l'intérieur ce dont l'exposition — et non la vente — pourra être interdite alors même que des poursuites pénales ne seraient pas intentées.

Le Gouvernement pourra ainsi au nom de l'ordre public agir non seulement contre la presse enfantine proprement dite, mais encore de frapper une presse qui est odieuse et qui est un encouragement aux délits et plus généralement une atteinte à l'intelligence française. (*Applaudissements.*)

**M. Laffargue.** Un mot de ma place pour vous dire que j'associe mes amis aux interventions qu'ont faites à cette tribune MM. Pernot, La Gravière et Mme Oyon.

Ils ont donné à ce débat, les uns et les autres, un caractère d'une telle portée morale qu'il dépasse de beaucoup le cadre de cette assemblée et que tous nous avons éprouvé une émotion quelquefois très profonde.

Je me serais gardé de prendre la parole, afin que ce débat conservât ce caractère, et d'encourager notre collègue communiste Mme Girault si la deuxième partie de son exposé veut conserver le caractère du début de son exposé que j'ai écouté avec attention. Nous sommes en effet dans un genre de délai qui intéresse les enfants, c'est-à-dire des âmes qui sont neuves, qui ne sont pas encore pétrées.

Hélas! la vie moderne pétrit.

Quant à nous, nous pensons qu'une assemblée comme la nôtre s'honorerait singulièrement en ne les mêlant pas aux débats politiques; car l'exploitation de l'enfance par quiconque, par quelque parti, quelque pensée philosophique, par quelque littérature étrangère, par quelque presse que ce soit est la chose la plus abominable et la plus odieuse que nous connaissions. (*Applaudissements au centre.*)

L'enfant n'est la propriété d'aucun Etat, d'aucun parti, mais la propriété de la famille, et, par delà la famille, de cette immense famille qui s'appelle la Patrie. Le reste n'est que banalité, celle des réunions électORALES.

Son étalage ne grandit pas une assemblée, mais en s'y attendant, elle se déshonore quelquefois. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**Mme Suzanne Girault.** Je vous ai dit que vous n'êtes qu'un ignare!

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Mesdames, messieurs, à la fin de ce débat, je vais essayer d'apporter à l'ensemble de cette Assemblée qui s'est penchée sur les problèmes posés les apaisements que, légitimement, elle espère, elle attend. Aussi bien ce problème n'a-t-il pas échappé au Gouvernement, et M. Pernot dont je sais la loyauté, voudra bien reconnaître avec quel empressement le Gouvernement a répondu à son invitation.

Si ce débat n'est pas venu la semaine dernière, c'est que les obligations de la loi sur la hausse illicite me retenaient devant l'Assemblée nationale.

**M. Georges Pernot.** C'est grâce à votre aimable obligeance qu'il a pu venir aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Et c'est parce qu'un débat nocturne a libéré ma journée qu'effectivement nous pouvons en discuter aujourd'hui.

Ce problème a pris corps ou plus exactement a repris le premier plan de l'actualité et des préoccupations publiques par un document émanant du conseil supé-

rieur de la magistrature, document à la rédaction duquel le garde des sceaux a été heureux de prendre sa modeste part.

Il est évident que je manquerais au plus élémentaire et au principal de mes devoirs si la surveillance de la jeunesse encore saine et si le redressement de la jeunesse déjà délinquante, hélas! ne faisaient pas l'objet de mon souci quotidien.

Lorsque j'ai pris la responsabilité du ministère de la justice, mon premier souci a été, d'une part, de me pencher sur le sort des enfants délinquants et, d'autre part, d'aller au-devant de cette jeunesse dont je ne méconnaissais pas qu'elle a vécu pendant de longs mois, de longues années, dans des conditions de danger moral que nul ne peut nier.

En ce qui concerne les enfants délinquants, j'avais, au surplus, une raison primordiale de me préoccuper d'eux.

Avant la guerre, 12.000 enfants, chiffre déjà beaucoup trop élevé, n'est-il pas vrai? comparaissaient devant les tribunaux. On avait, vers 1944, à l'époque heureuse des illusions de la libération, constaté un certain fléchissement que l'on voulait croire, hélas! définitif.

Mais la réalité rigoureuse, sévère, s'est imposée à nous, et les 12.000 enfants délinquants d'avant guerre sont pour l'année dernière plus de 30.000. Je n'ai pas encore les statistiques de 1947, mais j'ai des éléments suffisants qui me permettent de penser que les résultats de 1947 seront sensiblement identiques.

Plus de 30.000 enfants ont comparu devant nos tribunaux. J'ai évité que ces enfants ne comparussent devant des juges austères, rébarbatifs, incompréhensifs à leur misère, et j'ai voulu que le juge pour enfants soit à la fois un homme plein de bienveillance et de discernement, en même temps qu'un magistrat. C'est pourquoi j'ai créé ce stage des juges pour enfants.

Le juge pour enfants est devenu, comme le juge d'instruction, un spécialiste. Je pense, en effet, qu'il ne faut pas habituer le magistrat à juger de la même façon l'adulte, l'homme fait et le gamin qui en est encore à sa première faute. (*Applaudissements.*)

C'est pour le dire aux magistrats, c'est pour le faire comprendre au parquet que j'ai instauré des stages qui viennent de se développer au mois de décembre dernier avec un plein succès, et je suis heureux, je m'en excuse, de rendre ici hommage à l'un de mes plus dévoués collaborateurs.

Il est juste que même les plus modestes collaborateurs qui sont dans l'ombre des ministres, toujours à la peine, soient justement à l'honneur quand ils ont bien réussi.

Je tiens donc à rendre hommage à mon directeur, M. Costa, qui, avec un dévouement incontesté, a mis sur pied cette œuvre indispensable de redressement professionnel.

En même temps, au même moment, j'attirais l'attention du public sur le problème de l'enfance délinquante.

J'ai convié — le très distingué président de la commission de la justice du Conseil de la République le sait — la commission de la justice du Conseil de la République à assister à cette première exposition, qui s'est tenue dans les salons de la chancellerie.

Vous avez pu voir, mesdames et messieurs, quel effort avait été réalisé dans les maisons de redressement. Il ne s'agit pas de prisons, ni même de maisons de correction. Il s'agit véritablement — et j'en parle parce que mon premier souci a été de les visiter — de maisons où un

personnel, qui n'est pas un personnel de gardiens, mais d'éducateurs, se penche sur les enfants. Je vous convierai, mesdames et messieurs, à y venir, car vous êtes là pour contrôler l'œuvre des ministres et, moi aussi, je pense qu'il ne s'agit pas, en cette matière, de se contenter des paroles.

Je vous convierai à aller visiter ces maisons de Saint-Jodard et de Saint-Maurice. Vous y verrez les résultats si profondément intéressants que nous avons déjà obtenus.

Ces efforts se perpétuent; deux maisons ont été ouvertes. Je cherche de mon mieux à redresser toute cette jeunesse.

Comme ministre de la justice, j'ai connu cette rébellion des jeunes filles de Fresnes, que l'on considérait comme définitivement perdues. J'ai voulu, là encore, leur tendre une main secourable. Elles ont été éloignées d'une prison incommode, où la surveillance ne pouvait pas s'effectuer.

Nous les avons regroupées de notre mieux, et si certaines d'entre elles continuent effectivement à afficher des penchants lamentables, je suis heureux de constater que, même là, d'heureux effets de redressement ont été déjà obtenus.

Cette œuvre se poursuit; deux maisons ont été ouvertes l'année dernière; deux autres le seront dans quelques mois. Et je me ferai un plaisir, lorsque je vous indiquerai les éléments de mon budget, de vous dire quel est le plan prévu pour cette année, qui, comme celui de l'année dernière, sera entièrement réalisé.

Voilà ce qui a été fait pour les délinquants. Je me suis préoccupé aussi — vous le pensez bien — de ceux qui étaient sur la mauvaise pente. J'avais le devoir, là aussi, de m'en occuper parce que, hélas! le spectacle de la vie quotidienne est le meilleur des enseignements, en cette matière comme en toute autre.

Avant la guerre, déjà, ne notions-nous pas cette tendance trop facile à se précipiter vers le mercantilisme, à tourner le dos aux œuvres de désintéressement, aux œuvres généreuses? C'est à ce moment qu'un auteur, que je ne citerai pas, écrivait:

« Ambition et cupidité sont les deux jambes de l'homme du siècle. Celui qui ne les a pas est un cul-de-jatte dans la foule. »

Puis la guerre est venue, éloignant les combattants qui devaient devenir, pour la plupart, hélas! des prisonniers. Suit l'occupation avec ses cohortes de déportés partis de Compiègne vers les camps d'extermination, auxquels s'ajoutèrent les déportés du travail. Et un nombre considérable de foyers se sont ainsi trouvés disloqués.

Je connais le dévouement des mères, mais il n'était pas possible de demander à la tendresse d'une mère de se substituer à l'autorité du père, d'autant plus qu'il était parfaitement légitime, pour ces mères de famille, de laisser la première place dans leur cœur à l'amour de l'absent et à l'anxiété de son retour.

Automatiquement, l'enfant vivant dans un foyer triste où la mère en pleurs attendait pendant de longs jours, pendant de longues semaines, pendant de longs mois le retour de l'absent, avait une tendance toute naturelle à s'en échapper pour aller vers ce qui lui apparaissait comme quelque chose de plus gai. Les enfants se rejoignaient et, ainsi, se constituaient dans la rue, sur les trottoirs, dans les ruisseaux

des bandes qui petit à petit devaient prendre une forme hélas ! plus nocive et plus permanente.

Voilà ce qui se passait, cependant que, sous l'œil de ces gamins, s'étalait dans toutes les classes de la société un goût abominable du lucre.

L'homme intelligent c'était celui qui faisait fortune en quelques jours et l'ouvrier qui s'en allait avec sa musette gagner son modeste salaire n'était, aux yeux de beaucoup, qu'un imbécile qui ne méritait que la risée.

Je pense, pour ma part, qu'il faut aujourd'hui mettre le redressement moral au premier plan de nos préoccupations. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pour cela, je ne compte pas sur les prisons, sur les gardiens, voire même sur mes magistrats, mais sur l'œuvre des familles heureusement reconstituées. Il faut que dans ces foyers nouveaux qui ont eu la joie de se retrouver, le bonheur de restaurer leur cohésion, les enfants reviennent puiser le sentiment de la justice, de l'équité, de la modestie, le goût même du sacrifice.

Quand nous étions étudiants — il n'y a tout de même pas si longtemps — nous aimions plaisanter entre nous de nos cours de facultés, de nos professeurs. Nous étions presque fiers, comme au temps de Murger, de notre pauvreté qui s'affichait dramatiquement dans la deuxième quinzaine du mois. Lequel d'entre nous aurait, à ce moment-là, discuté le prix du macaroni ou des bas nylon ?

Alors, l'étudiant était pauvre et il en était fier. Il était fier de sa culture, car il savait que c'est là la véritable richesse, celle à laquelle personne ne peut toucher et qui est à l'abri des coups de bourse.

Il faut que cette mentalité de l'étudiant redevienne la mentalité de demain. C'est à cela que nous avons le devoir de travailler. Il faut que nous persuadions la jeunesse que la vie ne se gagne pas sur un coup de dé, sur un coup de bourse ou dans une opération fructueuse de marché noir.

Il faut que l'on persuade tous les jeunes gens de France, comme le disait le poète que

La vie humble, aux travaux ennuyeux et faciles,  
Est une œuvre de choix qui veut beaucoup d'amour.

Tel est le but auquel nous devons tendre. Pour sa réalisation, des obstacles sont sur notre chemin : la mentalité de l'après-guerre que j'ai dénoncée et qui trouve malheureusement à s'alimenter dans tous ces éléments pernicieux que les orateurs, sans distinction, ont flétris, à cette tribune.

On a évoqué ces magazines policiers qui narrent des crimes sensationnels où le gangster occupe la grande vedette.

Nous vivons, hélas ! à une époque où l'on parle plus souvent de Dédé-la-Boulangère que des travaux de Pasteur ou de Bolliot-Curie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il faut que cela cesse ; et je suis d'accord pour prendre, à cet égard, des engagements que je préciserai dans quelques minutes.

Ces magazines sont pernicieux pour les garçons, qui s'organisent dans des gangs ; pour les jeunes filles, dont certaines se passionnent pour ces aventures sentimentales au point de demander à des rédacteurs anonymes les meilleures solutions aux problèmes de cœur qui se posent à leurs dix-huit ou vingt ans.

Tout cela est mauvais ; tout cela est nuisible. Il faudra y remédier dans des conditions qui méritent d'être étudiées.

Pourquoi ne l'avons-nous pas encore fait, direz-vous ? C'est qu'en cette matière

et du point de vue juridique l'œuvre n'est pas facile.

Tous ici, de l'extrême droite à l'extrême gauche, nous sommes des partisans résolus de la liberté de la presse. Il ne faut pas, en cette matière, que, pour un prétexte quelconque une atteinte soit portée à ce vieux principe auquel M. Georges Perrot — et je n'en suis pas surpris — affirmait son attachement. On n'est pas républicain quand on n'est pas pour la liberté de la presse !

Il faudra donc qu'une commission précise les limitations nécessaires, d'autant qu'elles ne visent pas seulement ces magazines et ces périodiques dont je parle, mais également des quotidiens.

N'est-il pas lamentable, mesdames, messieurs, pour parler de l'actualité, de voir dans certains quotidiens, sur deux colonnes, s'afficher les recherches de la police sur la mort d'une pauvre petite fille de banlieue, (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*) étaler son emploi du temps nocturne, interroger ses pauvres petites camarades de bal, ou ses compagnons provisoires ?

Ceux qui donnent une telle publicité à toutes ces lamentables histoires songent-ils que, tout de même, les filles de France valent mieux ; qu'elles ne sont pas filles à s'en aller au bal tous les soirs, et que, Dieu merci, dans les plus modestes foyers, la fille n'est pas à vagabonder ni à courir. C'est bien l'honneur des foyers ouvriers, auxquels je rends hommage, de pouvoir afficher une vertu égale à celle de foyers bien supérieurs.

C'est un préjudice que l'on porte à notre pays — il faut le dire — et il conviendra de prendre des mesures réglementaires à cet égard.

Je ne veux pas participer à un débat sur le cinéma et, surtout, lui donner le moindre caractère politique, mais je dois cependant dire que les films qui se penchent aujourd'hui sur tant de cas douloureux, qui étalent les exploits des gangsters, sont très dangereux, car, dans l'esprit de l'enfant, rien ne frappe davantage que la photographie, et surtout la photographie animée, qui l'amène à penser que ce qu'il voit sur l'écran est l'image réelle de la vie.

Il n'y a pas, hélas ! un éducateur qui dispose de moyens aussi puissants qu'un producteur de cinéma ou qu'un propriétaire de salles cinématographiques !

Il faut dénoncer le danger de tous ces films policiers, de tous ces films à intrigues, toutes ces œuvres qu'admirent même certains milieux bourgeois de la haute société, qui se pâmaient tout récemment à la lamentable évocation de cette idylle douloureuse d'un jeune étudiant et de la femme d'un combattant pendant la guerre 1914-1918. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Tout cela n'est pas la France ; tout cela c'est un spectacle truqué et qui fait du mal à la France elle-même, comme elle lui fait du mal au regard de l'étranger.

Il faut aussi que nous nous occupions des livres. Il se peut qu'il y ait des importations étrangères, je ne le méconnais pas, mais tous seront frappés. Mais n'est-il pas lamentable de constater aussi, chez nous, combien certaines éditions, combien certains livres sont dangereux !

Dans une plainte remarquablement documentée du Cartel d'action morale et sociale, j'ai vu sur trois pages les titres égrillards, sensationnels, des œuvres imprimées par un éditeur du faubourg Saint-Martin.

Le titre le plus spirituel comme l'un des plus suggestifs est le suivant : « Il est difficile de vivre pour des salés ».

Voilà ce que l'on offre ; voilà ce que l'on peut acheter. Et je m'empresse d'ajouter : voilà ce qu'il faut réprimer dans des conditions qui ne permettront pas d'abus en respectant ces principes de liberté auxquels nous sommes tous attachés.

Pourquoi ces publications ont-elles un pareil succès ? Reconnaissons que l'époque actuelle l'a voulu et qu'il existe, dans certains milieux, une tendance blâmable.

Je citais ce mépris que l'on a pour l'argent modestement, péniblement gagné. Mais dans de nombreux magazines, dans de nombreux romans, avez-vous remarqué avec quel sadisme on attaque et on dénigre tout ce qui est noble, tout ce qui est beau ? Les sentiments les meilleurs et les plus généreux sont truqués ; les plus belles choses sont transformées. L'école, cette école lutte tant qu'elle peut avec l'impulsion heureuse des maîtres de l'enseignement qui, dans l'œuvre que nous entreprenons, doivent être nos meilleurs et nos plus sérieux collaborateurs. (*Applaudissements à gauche et au centre*), l'école est batouée !

Voici ce que je lis dans un journal pour enfants de cette collection, dont parlait tout à l'heure madame Girault. L'école est ridiculisée.

« Voici la rentrée, j'aurai un ravissant cartable sur le dos ou, bien entendu, en plus des livres, je mettrai un jeu complet de billes, des sifflets d'écorce, quelques bouts de ficelle et j'irai attendre patiemment les vacances suivantes. »

Voilà pour l'école, mais ces journaux attaquent aussi les parents,

Ecoutez ce qu'on lit dans ces mêmes journaux : « Enfants, découvrez à l'aide de ces tests si vos parents sont de beaux parents », propose un journal.

On lit dans un autre : « Echangerai grand'mère, pleine de bons principes, contre bonne maman sans façon, aimant les niches et sachant faire la pâtisserie. »

Même la patrie n'est pas épargnée. Elle n'existe pas pour eux ; cela ne compte pas, les héros qui tombent, les mutilés, les résistants, on n'en parle pas. Celui qui défend son pays n'est qu'un niais, un naïf. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Celui qui mérite la considération c'est le débrouillard qui, avec une robuste constitution, ne se fait pas mobiliser et profite de la misère publique pour s'enrichir grassement de la misère des autres.

Voilà les véritables causes du mal. Il y en a d'autres certes.

Les livres, les romans, tout cela doit être surveillé. Je tiens à vous indiquer ce que nous avons fait.

À la fin de l'année 1947, mon collègue de l'éducation nationale et moi-même, avons établi un texte tendant précisément à la surveillance, à la vérification, à l'épuration de toutes ces brochures, de tous ces livres susceptibles de tomber dans les mains de la jeunesse.

Le texte est prêt. Il serait déposé si je n'avais pris l'initiative que je vous demanderais dans quelques minutes d'approuver.

En dehors de cela et au même moment j'ordonnais une enquête faite auprès de nos éducateurs dans toutes nos maisons d'enseignement et de surveillance.

Je leur demandais de bien vouloir me préciser dans des rapports et des statistiques nets et concluants qu'elle pouvait être pour chaque enfant délinquant placé sous leur surveillance et confié à leurs soins de redressement, l'influence du livre et du cinéma, l'influence de telle ou telle lecture.



Cette enquête est en cours. Voici la conclusion à laquelle je veux aboutir.

Je vous ai dit ce que nous avons fait pour l'enfance et à péché, pour l'enfance délinquante. Voici ce que nous allons faire pour ceux qui seraient tentés de devenir des délinquants.

Le Conseil supérieur de la magistrature a attiré notre attention dans des termes d'une hauteur de vue, dans une forme si élevée, que nous ne pouvons pas rester insensibles. Le Gouvernement a immédiatement fait siens les sentiments qui trouvent leur expression dans la motion du Conseil supérieur de la magistrature.

Une commission a été immédiatement constituée, sous ma présidence. Je vais lui proposer trois sujets de méditation: le premier, la mise au point définitif et le dépôt du projet de loi dont je parlais tout à l'heure, qui est prêt d'ailleurs, que j'ai rédigée avec son exposé des motifs, pour surveiller tous les écrits qui peuvent tomber dans les mains de la jeunesse.

En second lieu, je vais demander à cette commission de prévoir les mesures qui peuvent être prises pour renforcer la censure, en ce qui concerne les films: films policiers, films de gangsters, et films, comme ceux que j'ai visés tout à l'heure, d'un dangereux sentimentalisme. Sans que tout de même nous tombions, n'est-il pas vrai? dans les excès auxquels donna lieu jadis certaine poursuite célèbre, il faut reconnaître que nous ne sommes pas toujours encouragés dans notre œuvre et que certaines poursuites engagées contre des écrivains, étrangers d'ailleurs, qui avaient inondé le marché de la librairie de certaines œuvres que l'on a droit de considérer plus pornographiques que littéraires ont trouvé des défenseurs dans les milieux littéraires qui revoient déjà dans les poursuites que nous songions à tenter, une reviviscence du procès fait jadis à Gustave Flaubert, pour *Madame Bovary*.

Eh bien! non! Il faut que, dans cette matière, nous prenions des mesures. Il faut qu'on nous propose des mesures qui, précisément parce qu'elles seront justes et modérées, seront entièrement applicables. C'est sur cette commission que je compte pour qu'on me les propose.

Qui la compose, cette commission?

En dehors de la justice, un représentant, comme il est naturel, du ministère de la population, un représentant du ministère de l'éducation nationale et un représentant du ministère de l'intérieur, car il faut — et je réponds par là même à la question de M. Hamon — que soit revu cet article 126 qui nous gêne tellement lorsqu'il s'agit de procéder à des saisies de livres licencieux.

Vous savez, enfin, qu'il ne faut pas qu'il s'agisse de livres et, d'autre part, il faut qu'ils soient exposés au public, ce qui ne permet pas d'aller dans l'arrière-boutique saisir l'écrit litigieux, ce qui ne permet, par conséquent, que des poursuites limitées, et souvent inefficaces, il faut bien le reconnaître.

Voilà sur quoi je compte. Voilà ce qui va être fait. Vous me direz une commission! Mais combien va-t-elle mettre de temps, cette commission, à faire ces travaux?

Cette commission se réunira la semaine prochaine. J'assigne à ses travaux une durée maxima de quinze jours. Je ne pense pas, en effet, qu'il faille sans tarder, nous aussi, à ce système de commissions qui s'endorment et dont les travaux vont eux aussi s'enfourer dans la poussière.

La question est trop grave, les solutions sont trop urgentes, hélas! pour que nous puissions les différer.

Souvent des retards comme ceux-là risquent, n'est-il pas vrai? d'avoir des conséquences graves. Tel enfant est devenu un grand criminel parce qu'il n'a pas été retenu au moment précis de la première petite faute, de la première peccadille.

Le poète disait lui aussi: « L'âme des coutelas rêve dans les canifs. »

Il faut faire vite en cette matière. Je ferai vite. Vous pouvez compter à cet égard que pour l'enfance en danger, en liberté, je m'inspirerai de ces principes humains heureux qui, j'en suis sûr, ont inspiré notre action en ce qui concerne l'enfance délinquante.

Délinquants ou non, j'appliquerai à tous les enfants, la vieille, la sage maxime latine: *Puero debetur maxima reverentia*. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. Georges Pernot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pernot pour répondre à M. le ministre.

**M. Georges Pernot.** Monsieur le garde des sceaux, les applaudissements chaleureux qui viennent de saluer votre magnifique discours vous ont montré, n'est-il pas vrai? les sentiments du Conseil de la République, mais, comme auteur de la question orale qui a amené votre intervention, je me permets de vous remercier très sincèrement et très respectueusement. Nous avons senti en vous, une fois de plus, l'homme d'action, nous avons senti la volonté d'aboutir.

Je vous remercie comme conseiller de la République, je vous remercie encore davantage comme père de famille.

Comptez sur le concours du Parlement, comptez aussi sur le concours de toutes les familles de France! (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** Conformément à l'article 90 du règlement, je constate que le débat est terminé.

— 13 —

**REORGANISATION DES TRANSPORTS DE LA REGION PARISIENNE. — PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI**

**Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que, conformément à l'article 79 du règlement, la discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Julien Brunhes et des membres de la commission des moyens de communication et des transports tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (application de l'article 20 de la Constitution), est de droit.

Le délai prévu à l'article 58 du règlement est expiré.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Julien Brunhes, président et rapporteur de la commission des moyens de communication et des transports.

**M. Julien Brunhes, président et rapporteur de la commission des moyens de communication et des transports.** Mesdames, messieurs, je vous demande de bien vouloir voter cette proposition de résolution.

En raison des vacances que le Conseil de la République a eues au mois de jan-

vier, et qui lui ont été imposées par les vacances mêmes de l'Assemblée nationale, le délai constitutionnel pour l'étude du projet relatif aux transports de la région parisienne expire mercredi prochain, 3 mars. A l'unanimité, la commission a demandé que le débat en séance publique ait lieu mardi prochain, le rapport très copieux et important de notre collègue, M. Henri Barré, ayant été distribué aujourd'hui seulement.

Même si le Conseil décide tout à l'heure d'inscrire la discussion de ce projet à l'ordre du jour de la séance de mardi, des précédents nous permettent de craindre que des projets en urgence puissent venir mardi. Dans ce cas nous ne pourrions pas consacrer à ce débat fort important tout le temps nécessaire, nous risquerions d'être forclos mercredi soir et, si le délai constitutionnel expirait avant que notre discussion ne soit terminée, l'Assemblée nationale aurait le droit de ne pas tenir compte de notre avis.

Dans ces conditions, je viens vous demander, sur la suggestion de notre collègue Marrane, et d'accord avec la commission des moyens de communication, tout en admettant que ce débat commence mardi prochain, de prier l'Assemblée nationale de nous accorder un délai supplémentaire, de manière que le Conseil puisse étudier à fond, dans plusieurs séances si cela est nécessaire, le projet qui nous est soumis. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — En application de l'article 20, 2<sup>e</sup> alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger de huit jours le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. »

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix la proposition de résolution.

Le Conseil de la République a adopté

— 14 —

**RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Boisron déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté complète du marché des vins (n° 466, année 1947) qu'il avait déposée au cours de la séance du 21 juillet 1947.

Acte est donné de ce retrait.

— 15 —

**RENOI POUR AVIS**

**M. le président.** La commission des finances demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne

(n° 928, année 1947), dont la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes, téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 16 —

### REORGANISATION DE LA PROPRIETE FONCIERE DANS LE HAUT-RHIN, LE BAS-RHIN ET LA MOSELLE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 9 mars 1941, validée et modifiée par l'ordonnance du 7 juillet 1945, sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement.

La parole est à M. Gravier, rapporteur.

**P. Robert Gravier, rapporteur de la commission de l'agriculture.** Mes chers collègues, vous n'avez dû prendre connaissance du rapport que j'ai en l'honneur de présenter au nom de la commission de l'agriculture, tendant à la réorganisation de la propriété foncière et du remembrement dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Je ne veux pas faire perdre du temps au Conseil de la République en lui donnant lecture de ce rapport.

Qu'il me suffise de vous rappeler que l'Assemblée nationale l'a voté sans débat et que votre commission de l'agriculture l'a accepté à l'unanimité.

Dans ces conditions, je ne doute pas que le Conseil de la République n'adopte ce projet de loi qui intéresse trois départements particulièrement chers au cœur de tous les Français. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — La loi du 9 mars 1941 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement, validée et modifiée par l'ordonnance du 7 juillet 1945, est mise en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et y sera appliquée sous réserve des dispositions ci-après. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1<sup>er</sup> ?...

Je le mets aux voix.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 2. — La commission communale de réorganisation foncière et de remembrement est présidée par le juge du tribunal cantonal ou, à son défaut, le juge du tribunal cantonal du canton voisin, désigné par le premier président de la cour d'appel du ressort. Elle comprend, en sus des membres prévus par l'article 2 de la loi du 9 mars 1941, le juge du livre foncier dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée. »

*(Adopté.)*

« Art. 3. — Pour l'application du paragraphe B, 1<sup>o</sup> de l'article 7 de la loi du 9 mars 1941, l'état parcellaire des propriétés sera établi d'après le cadastre, le livre foncier et ses références, notamment les droits réels y inscrits. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — L'article 23 de la loi du 9 mars 1941 est ainsi complété :

« La commission communale peut, en outre, décider que les parcelles incluses dans le périmètre de remembrement seront obligatoirement soumises à l'abornement. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — Les résultats du remembrement incorporés aux documents cadastraux en vertu de l'article 26 de la loi du 9 mars 1941, le seront également au livre foncier. » — *(Adopté.)*

« Art. 6. — Pour l'application de l'article 35 de la loi du 9 mars 1941, il est stipulé que les dispositions de l'article 426 du code du timbre et des articles 656, 657 et 658 du code de l'enregistrement, en tant qu'elles ne sont pas déjà applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, sont mises en vigueur dans ces départements.

« Les actes, pièces et contrats qui sont dispensés des droits d'enregistrement par application des articles 656 et 657 du code de l'enregistrement, sont également dispensés des frais de justice perçus dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, en application de la loi locale sur les frais de justice du 6 décembre 1899 modifiée par la loi du 6 janvier 1932. » — *(Adopté.)*

« Art. 7. — Outre les textes abrogés par l'article 38 de la loi du 9 mars 1941, sont abrogées toutes dispositions de droit local contraires à la présente loi, et notamment celles de la loi locale du 30 juillet 1890 sur les associations syndicales autorisées ayant pour objet le redressement des chemins d'exploitation ou d'exécution des travaux d'irrigation et de drainage avec remembrement.

« Toutefois, à titre transitoire :

« 1<sup>o</sup> Les remembrements entrepris suivant les dispositions de la loi locale du 30 juillet 1890, dont la liste proposée par la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement sera arrêtée par décision commune des ministres des finances et de l'agriculture, seront achevés suivant les dispositions de ladite loi, la commission départementale susvisée se substituant à la commission de remembrement créée par l'article 2 de l'ordonnance locale du 29 septembre 1891.

« Toutes les autres associations syndicales déjà constituées seront dissoutes et les opérations de remembrement seront poursuivies dans les conditions fixées par la présente loi ;

« 2<sup>o</sup> Dans les communes où, pendant l'occupation, des opérations de remembrement auront été entreprises sous l'empire de la législation allemande, mais non terminées, ces opérations seront reprises dans les conditions fixées par la présente loi.

« Dans les cas où elles auront été rendues définitives, elles seront placées de plein droit sous le régime de la loi du 9 mars 1941, notamment en ce qui concerne l'exécution des travaux annexés au remembrement, la constitution de l'association foncière prévue à l'article 25 et les dispositions de l'article 31 de ladite loi.

« Si ces remembrements donnent lieu à contestation de la part des intéressés, ils pourront, sur avis de la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement, être révisés suivant les dispositions de la présente loi.

« Sur avis de ladite commission, le préfet pourra, après avoir consulté l'ingénieur en chef du génie rural, constituer la commission communale prévue à l'article 2 pour la révision des opérations. » — *(Adopté.)*

« Art. 8. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi. » — *(Adopté.)*

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Le Conseil de la République a adopté.

— 17 —

### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Guirrice un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. Boisron, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la médaille militaire dans le rang qu'elle avait avant le décret du 27 septembre 1947 et à modifier l'article 1<sup>er</sup> de ce décret (n° 966, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 156 et distribué.

J'ai reçu de M. Southon un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur la proposition de résolution de M. Southon et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à se conformer, en ce qui concerne la rémunération des heures supplémentaires dans l'enseignement, à la volonté nettement exprimée par le Parlement (n° 78, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 157 et distribué.

— 18 —

### PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

a) Demain vendredi 27 février 1948, à quinze heures, pour la suite de l'ordre du jour de la présente séance et pour l'examen éventuel de projets de loi dont la discussion immédiate pourrait être demandée.

b) Le mardi 2 mars 1948, à quinze heures, pour :

1<sup>o</sup> La discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes ;

2<sup>o</sup> La discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 54 G du Livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée ;

3<sup>o</sup> La discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

c) Le jeudi 4 mars 1948, à quinze heures trente, pour :

1<sup>o</sup> La discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes ;

2<sup>o</sup> La discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, accordant aux combattants volontaires de la résistance

une prolongation du délai imparti pour le dépôt des demandes de prêts au titre de l'ordonnance n° 45-2255 du 5 octobre 1945 ;

3° La discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2748 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des forces françaises libres certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces propositions sont adoptées.

D'autre part, la conférence des présidents, saisie, conformément à l'article 83 du règlement, des demandes de débat applicables aux questions orales de M. Thélus Lero et de M. Adrien Baret, dont j'ai donné connaissance au Conseil de la République à la dernière séance, propose au Conseil de la République de donner suite à ces deux demandes.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Conformément à l'article 91 du règlement, la conférence des présidents propose également la jonction de ces deux questions orales qui sont rédigées en termes identiques.

Il n'y a pas d'opposition ?

La jonction est ordonnée.

La date du débat sera fixée ultérieurement, après entente avec le Gouvernement.

**M. Pierre Abelin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. Pierre Abelin, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Le Gouvernement est reconnaissant au Conseil de la République de bien vouloir inscrire à son ordre du jour de demain le projet de loi maintenant provisoirement en vigueur certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre.

En ce qui concerne le projet de loi, relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices des exploitations agricoles au titre de l'année 1948, il y a une très grande urgence. Le Gouvernement demande au Conseil de la République de bien vouloir, si possible, joindre à l'examen des projets de lois qui lui sont soumis pour sa séance de demain le projet de loi en question.

Le Gouvernement insiste beaucoup auprès du Conseil de la République pour qu'il veuille bien prendre son désir en considération et que l'examen de ce projet de loi ait lieu à une séance de demain.

Dans l'hypothèse où le Conseil de la République ne croirait pas devoir donner suite à ce désir, le Gouvernement insisterait pour que le projet de loi vienne en discussion à la séance de mardi.

J'ajoute qu'il y a un autre projet de loi également très pressant. Il s'agit du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation de dépenses au titre de la reconstruction et de l'équipement. Je sais bien que ce projet a été discuté seulement cette nuit par l'Assemblée nationale, celle-ci ayant été retardée dans son ordre du jour. Cependant, le Conseil remarquera que l'Assemblée a consacré la nuit entière à l'examen de ce projet. On a voté deux douzièmes provisoires; nous approchons de la fin de février et nous ne disposerons plus de fonds d'ici quelques jours pour la reconstruction et l'équipement.

Chacun, ici, est tellement intéressé à ces questions essentielles pour le pays qu'on voudra bien en admettre, dans la mesure du possible, la discussion pour mardi prochain.

J'ajoute que le Gouvernement demandera vraisemblablement demain, au Conseil de la République, et par une procédure d'urgence...

**M. Gatuig.** Bien entendu !

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** ...de bien vouloir examiner le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-danois du 15 juillet 1947 et l'accord complémentaire franco-américain relatif à la restauration de certains droits de propriété industrielle. Le délai est d'urgence car l'accord deviendrait caduc si nous ne donnions pas notre approbation aux Américains en temps voulu, c'est-à-dire en fin de semaine.

Il y a, évidemment, dans cette précipitation, quelque chose de regrettable, mais l'Assemblée nationale, je me permets de le souligner à nouveau, a eu son ordre du jour retardé cette semaine du fait que la question de confiance a été posée.

Il y a, en résumé, deux projets financiers: le premier, qui a trait à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1948, ne demande qu'un examen limité.

En ce qui concerne le second projet portant ouverture de crédits pour l'équipement et la reconstruction, il exige, évidemment, une étude plus complète. L'Assemblée nationale a fait un très gros effort et le Gouvernement demande au Conseil de la République de bien vouloir examiner ce projet de loi mardi prochain.

**M. le président.** Permettez-moi de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat.

La conférence des présidents s'est réunie aujourd'hui même, à 14 heures 30. Le Gouvernement y était représenté et toutes les questions que vous venez de soulever y ont été étudiées et réglées.

En ce qui concerne les projets dont vous venez de parler ils sont encore en discussion devant l'Assemblée nationale et ne sont pas encore votés. Un seul a été voté cette nuit et nous n'en sommes pas encore saisis: c'est celui qui vise la reconstruction. Sa discussion par le Conseil de la République a été envisagée à la conférence des présidents de cet après-midi.

La commission des finances, qui siège sans arrêt, nous a fait savoir par son rapporteur général qu'elle ne serait pas en état de faire venir ce débat devant le Conseil de la République avant le 9 mars.

*(M. le secrétaire d'Etat fait un geste de protestation.)*

**M. le président.** Mais oui, c'est comme cela. Ce projet de loi a été voté à l'Assemblée nationale cette nuit; malgré l'insistance de M. le représentant du Gouvernement, il n'a pu être question de l'inscrire à l'ordre du jour de demain, car il faut bien laisser à la commission des finances le temps de l'étudier sérieusement.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Je m'excuse, monsieur le président, j'ai demandé qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil mardi seulement.

**M. le président.** Je viens de vous dire que la commission des finances — voici son rapporteur général qui vous le confirmera, au besoin, mais je ne crois pas que mes paroles aient besoin d'être confirmées — a demandé qu'on lui laisse toute la se-

maine prochaine pour l'examiner, en raison du travail considérable que ces textes représentent.

La conférence des présidents, à l'unanimité, a donc décidé de ne fixer la discussion de ce projet de loi ni à mardi, ni à jeudi prochain.

Vous parlez, d'autre part, comme si le Conseil était saisi de plusieurs projets de loi. Il n'en est rien, en dehors du projet sur la reconstruction. Il ne faut pas qu'il y ait de confusion.

Le Conseil de la République travaille le plus vite qu'il peut et quelquefois plus vite qu'il ne le voudrait. Il ne peut examiner à l'avance des projets qui ne sont pas votés par l'Assemblée nationale et dont il n'est pas encore saisi. Je l'ai expliqué avec courtoisie au représentant du Gouvernement à la conférence des présidents et je vous répète cette explication avec la même courtoisie.

La plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a! *(Rires et applaudissements.)*

Sur l'ordre du jour de demain, la parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Monsieur le président, le Gouvernement a, vous le savez, le plus grand respect, pour le Conseil de la République...

**M. le président.** Qui le lui rend bien !

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** ...il est très reconnaissant du concours et de la sympathie que le Conseil de la République veut bien lui accorder en maintes occasions.

Il est indiscutable qu'en ce qui concerne les crédits de la reconstruction l'urgence apparaît à tous, et c'est pour cette raison que je me retourne vers M. le rapporteur général de la commission des finances en lui demandant si véritablement la commission des finances ne peut pas présenter son rapport devant le Conseil de la République avant le 9 mars. Comme nous n'avons plus de crédit à partir du 1<sup>er</sup> mars, il y aura une lacune qui sera sans aucun doute préjudiciable à des catégories de citoyens particulièrement intéressantes. *(Mouvements divers.)*

**M. de Montalembert.** Nous commençons à en avoir par-dessus la tête !

*A l'extrême gauche.* Il n'y avait qu'à prévoir cela plus tôt !

**M. le président.** Le rapporteur général de la commission des finances confirme, par son silence, me semble-t-il, ce qu'a dit le président de l'Assemblée. Monsieur le rapporteur, désirez-vous ajouter un mot à l'adresse de M. le ministre ?

**M. Alain Poher, rapporteur général.** La commission des finances a pris l'engagement d'aborder ce projet le plus rapidement possible et de faire diligence; mais, dans l'état actuel de ses travaux, elle ne peut pas promettre au Gouvernement que cette question pourra venir en discussion la semaine prochaine. Elle fera l'impossible pour qu'elle puisse être étudiée dès que possible, mais l'importance de ce projet est immense; c'est peut-être le plus important de tous les projets financiers que nous ayons à examiner dans le courant de l'année puisqu'il va engager toute la politique de reconstruction, d'équipement et de modernisation au point de vue des services publics.

Dans ces conditions, nous ferons toute diligence, comme d'habitude d'ailleurs, mais nous voulons mettre le Conseil de la République à même de discuter utilement. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, vos conclusions restent donc celles que vous avez présentées à la conférence des présidents ?

**M. le rapporteur général.** Oui, monsieur le président.

**M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Il suffit d'entendre M. le rapporteur général de la commission des finances, après les assurances données par M. le président, pour penser que le Conseil de la République fera au mieux et dans les plus courts délais. Dans ces conditions, le Gouvernement lui fait confiance, puisqu'il lui a exposé la nécessité cruelle dans laquelle il se trouve.

En ce qui concerne le projet relatif à l'impôt sur les bénéfices des exploitations agricoles pour l'exercice 1948, j'admets très bien que le Conseil de la République, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, n'en soit pas encore saisi, mais le Gouvernement pense que, là encore, la commission des finances fera diligence et, d'ailleurs, l'étude en est infiniment moins longue et moins importante.

— 19 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour de la séance de demain vendredi 27 février, à quinze heures, serait donc le suivant :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946 attribuant aux évadés la médaille des évadés et les droits y afférents. (N° 28 et 99, année 1948. — M. Le Sassié-Bois-sauné, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, simplifiant les surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories de transports. (N° 932, année 1947, et n° 124, année 1948. — M. de Montgascon, rapporteur.)

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre (activité des divers organismes institués par la législation sur la reconstruction et les dommages de guerre en France métropolitaine et dans les territoires de l'Union française).

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à habiliter le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme à tenter au nom de l'Etat les actions en réparation et en répétition prévues à l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (N° 989, année 1947, et n° 95, année 1948. — M. Philippe Gerber, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à coordonner le régime de l'ordonnance du 2 février 1945 avec les régimes de retraites des lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927 et 21 mars 1928. (N° 931, année 1947, et n° 98, année 1948. — M. Fourré, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 23 et 25 de la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la révision des pensions abusives. (N° 947, année 1947, et n° 74, année 1948. — M. Giaque, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. (N° 984, année 1947 et 86, année 1948. — Mme Eboué, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946. (N° 985, année 1947, et 87, année 1948. — Mme Eboué, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de Mme Rollin, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille. (N° 278 et 866, année 1947. — Mme Rollin, rapporteur, et n° 66, année 1948, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Devaud, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Paul Duclercq, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer à toutes les expéditions de librairie un tarif spécial de transport rapide et à prix réduit. (N° 277, année 1947, et 56, année 1948. — M. Henri Buffet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de MM. Ernest Pezet, Baron, Longchambon et Viple, tendant à inviter le Gouvernement à étudier et faire voter, en faveur des sinistrés français à l'étranger; la loi prévue par l'article 9 de la loi du 28 octobre 1946. (N° 629, année 1947, et 65, année 1948. — M. Philippe Gerber, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

#### Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 26 février 1948.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 26 février 1948 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

A. — Tenir séance demain vendredi 27 février 1948, après-midi, pour la suite de l'ordre du jour de la présente séance et pour l'examen éventuel des projets de lois dont la discussion immédiate pourrait être demandée.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 2 mars 1948 après-midi :

1° La discussion du projet de loi (n° 98, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Nantes;

2° La discussion de la proposition de loi (n° 17, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 54 g du Livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée;

3° La discussion du projet de loi (n° 928, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

C. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 4 mars 1948 après-midi :

1° La discussion du projet de loi (n° 988, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes;

2° La discussion du projet de loi (n° 990, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, accordant aux combattants volontaires de la Résistance une prolongation du délai imparti pour le dépôt des demandes de prêts au titre de l'ordonnance n° 45-2255 du 5 octobre 1945;

3° La discussion du projet de loi (n° 991, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des Forces françaises libres certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés.

D'autre part, la conférence des présidents, saisie, conformément à l'article 88 du règlement, des demandes de débat applicables aux questions orales de M. Thélus Léro, qui demande à M. le président du conseil des ministres de lui faire savoir les dispositions qu'il a prises pour que soient étendus par décret aux départements d'outre-mer, avant le 31 mars 1948, les lois et décrets en vigueur dans la métropole, conformément à la loi du 19 mars 1946 et de M. Adrien Baret, qui demande à M. le président du conseil des ministres de lui faire savoir les dispositions qu'il a prises pour que soient étendus par décret aux départements d'outre-mer, avant le 31 mars 1946, les lois et décrets en vigueur dans la métropole, conformément à la loi du 19 mars 1946, propose au Conseil de la République de donner suite à ces deux demandes.

Conformément à l'article 91 du règlement, la conférence des présidents propose également la jonction de ces deux questions orales qui sont rédigées en termes identiques.

La date du débat sera fixée ultérieurement, après entente avec le Gouvernement.

#### ANNEXE

##### au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

#### NOMINATION DE RAPORTEURS

##### AFFAIRES ÉCONOMIQUES

**M. Gargominy** a été nommé rapporteur pour avis, en remplacement de Mme Roche, démissionnaire, du projet de loi (n° 928, année 1947), tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne, renvoyé, pour le fond, à la commission des moyens de communications et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes, aériennes, etc...).

##### AGRICULTURE

**M. Brune (Charles)** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 106, année 1948), de M. Robert Serot, tendant à inviter le Gouvernement à mo-

différer le décret n° 48-78 du 19 janvier 1948, relatif au classement hiérarchique des emplois permanents de l'Etat.

## EDUCATION NATIONALE

**M. Pujol** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 122, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

## FAMILLE

**Mme Vigier** a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 114, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile.

**M. Paget** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 111, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des professions de médecin ou de dentiste avec celle de pharmacien.

**M. Vourch** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 89, année 1948), de M. Jean Jullien, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des situations de famille pour le remboursement des billets de 5.000 francs, renvoyée, pour le fond, à la commission des finances.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**M. Poisson** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 75, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

## INTÉRIEUR

**M. Léo Hamon** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 928, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne, renvoyé, pour le fond, à la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

## JUSTICE

**M. Rausch** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 115, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 161 du code pénal.

**M. Maire** a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 123, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques.

**M. Fournier** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 110, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 27 février 1880 relative à l'aliénation des

valeurs mobilières appartenant aux mineurs et aux interdits et à la conversion de ces mêmes valeurs en titres au porteur, et l'article 389 du code civil.

**M. Carles** a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 112, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 311 du code civil relatif à la séparation de corps.

## MARINE ET PÊCHES

**M. Franceschi** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 135, année 1948), de M. Vittori, tendant à inviter le Gouvernement à aligner le tarif kilométrique maritime pour le département de la Corse sur le tarif kilométrique ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français en revenant au décret du 31 août 1937 et à l'arrêté du 15 juin 1938.

## TRAVAIL

**M. Gargominy** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 105, année 1948) de M. Duclercq, tendant à inviter le Gouvernement à soumettre d'urgence au Parlement le projet de loi établissant le statut de l'artisanat.

**M. Saint-Cyr** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 129, année 1948), de M. Charles Brune, tendant à inviter le Gouvernement à procéder, d'urgence, à une révision des conditions d'exonération des travailleurs indépendants, quant au paiement de leurs cotisations aux caisses d'allocations familiales.

**Mme Claeys** a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 38, année 1947), de M. Landry, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants, renvoyée, pour le fond, à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

**Mme Claeys** a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 287, année 1947), de Mme Yvonne Dumont, invitant le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfants d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal, renvoyée, pour le fond, à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

**Mme Claeys** a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 860, année 1947), de Mme Devaud, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit « d'aide à la famille », notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants, renvoyée, pour le fond, à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

**M. Naime** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 52, année 1948), de M. Baron, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la décision supprimant 5.217 postes dans l'enseignement technique (décret n° 48-3 du 2 janvier 1948) et à renoncer à toute compression d'effectifs dans cette administration jusqu'au vote du statut de la formation professionnelle, renvoyée, pour le fond, à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

**Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.**

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines a désigné:

1° M. Valle, pour remplacer, dans la commission de la marine et des pêches, M. Chauvin;

2° M. Valle, pour remplacer dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Durand-Réville.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 31 décembre 1947.

CRÉDITS PROVISIONNELS AU TITRE DES DÉPENSES MILITAIRES (RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT POUR LE PREMIER TRIMESTRE 1948)

Page 2810, état B, Poudres, Dépenses de premier établissement, Equipement, Personnel:

**Lire:** « Chap. 1703. — Rémunération du personnel affecté aux travaux neufs. »

## Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 20 février 1948.

RECLASSEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES VICTIMES DE GUERRE

Page 395, 2° colonne, 2° alinéa, dernière ligne:

**Au lieu de:** « par les différences de charge... »,

**Lire:** « par les différences de change... ».

Page 405, 3° colonne, article 8 ter, 2° alinéa, 4° ligne:

**Au lieu de:** « et imposables à l'impôt général... »,

**Lire:** « et non imposables à l'impôt général... ».

Page 407, 2° colonne, 6° alinéa, avant la fin, 2° ligne:

**Au lieu de:** « maladie incurable entraînant incapacité... »,

**Lire:** « maladie incurable ou entraînant incapacité... ».

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 26 FEVRIER 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers ».

nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

• Art. 83 — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

• Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

• Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

#### AFFAIRES ETRANGERES

762. — 26 février 1948. — M. Marcel Baron expose à M. le ministre des affaires étrangères que le secrétaire de la section syndicale du personnel enseignant français de Barcelone a été l'objet d'une mesure de rappel à la suite de la grève de solidarité effectuée par ce personnel le 9 décembre 1947, que ce fonctionnaire, dont la valeur pédagogique et la conscience professionnelle sont indiscutables, est actuellement rentré en France, où il se trouve sans affectation, son épouse étant maintenue en fonction à Barcelone, et demande quels sont les droits de ce fonctionnaire à un emploi en France ou à l'étranger, quelle est la situation administrative dans laquelle il a le droit d'être placé en attendant sa nomination à un nouveau poste, quelles sont les indemnités auxquelles il peut prétendre en compensation des frais de déplacement et de déménagement que lui impose la mesure prise à son égard par l'administration, alors que ce fonctionnaire n'a commis aucune faute professionnelle.

763. — 26 février 1948. — M. Ernest Pezet demande à M. le ministre des affaires étrangères si, et sous quelle forme, le ministère des affaires étrangères s'est préoccupé d'affirmer la présence de la France dans l'Antarctique, notamment en terre Adélie et dans les îles circumpolaires, notamment l'île Saint-Paul (en exécution, pour l'île Saint-Paul, de la conférence de Melbourne de 1947).

#### EDUCATION NATIONALE

764. — 26 février 1948. — M. Ernest Pezet demande à M. le ministre de l'éducation nationale où en est la mise au point et la préparation de l'expédition scientifique polaire de l'Antarctique (terre Adélie) décidée par le conseil des ministres dans sa séance du 28 février 1947; quel est le montant des crédits ouverts pour cette expédition; quelle somme, sur ce montant, a été effectivement créditée; quel est le personnel scientifique choisi pour la direction, comme pour les études météorologiques, géographiques, marines, océanographiques, etc., qui sont l'objet de l'expédition; quels sont les titres scientifiques de chacune des personnalités choisies.

765. — 26 février 1948. — M. Henri Buffet demande à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique: 1° sur quels chapitres et articles du budget de son département sont portées les dépenses occasionnées par l'octroi de bourses d'artisanat rural aux apprentis et de primes aux petits employeurs; 2° le nombre de bourses et de primes qui ont été accordées en 1945, 1946, 1947; 3° les sommes que représente l'attribution des bourses et des primes au titre des exercices ci-dessus; 4° quelles mesures il compte prendre pour relever leur montant qui n'a plus aucun rapport avec les charges que représente actuellement un apprenti tant pour sa famille que pour son maître d'apprentissage.

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

766. — 26 février 1948. — M. Abel-Durand expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les établissements publics ou déclarés d'utilité publique, notamment les hôpitaux, sont assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles pour les fermes qu'ils exploitent directement; que les produits qu'ils tirent de cette exploitation, consommés en nature par l'établissement lui-même, viennent en atténuation des dépenses de celui-ci; que les activités agricoles ne sont pour ces établissements qu'un moyen au service de leur activité principale qui est exclusive de tout but lucratif; que leur exploitation prise dans son ensemble est généralement déficitaire, en ce sens que l'équilibre des recettes et des dépenses n'est réalisé directement ou indirectement que par les apports des collectivités publiques; et demande si, nonobstant l'absence de bénéfice réel, il sont, néanmoins, comme conséquence des activités agricoles exercées dans les conditions qui viennent d'être précisées, soumis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

767. — 26 février 1948. — M. Charles-Cros demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quel est le nombre des titulaires de pensions au titre d'anciens combattants et victimes de la guerre: a) dans la métropole, b) dans les départements d'outre-mer, c) dans les territoires d'outre-mer, d) dans les territoires et Etats associés; 2° quel est le montant approximatif du crédit qui serait nécessaire pour réaliser, dans les catégories correspondantes, l'alignement du taux de base des pensions servies hors de la métropole sur le taux de base des pensions servies dans la métropole; 3° quel est le montant approximatif du crédit qui serait nécessaire pour régler outre-mer les pensions en francs C. F. A. dans la zone où a cours cette unité monétaire, sur la base d'un franc C. F. A. pour un franc métropolitain: a) dans le cas du maintien des taux de pension actuels, b) dans le cas de l'alignement des taux d'outre-mer sur les taux de la métropole.

768. — 26 février 1948. — M. Gabriel Ferrier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que dans une réponse à M. Mallez *Journal officiel*, séance du 24 juillet 1947, page 3513, n° 1887) il a été précisé que la valeur estimative des parts d'une société à responsabilité limitée devait être recherchée conformément aux usages, notamment au regard de la taxe de transmission, et que: « Au demeurant, les porteurs de parts sociales ne sont pas défavorisés, car les évaluations ainsi obtenues sont en général inférieures aux cotations pratiquées en Bourse au 4 juin 1945 », que sur ce dernier point il y a lieu de signaler que les études faites sur les titres des Grands magasins de Paris permettent de dégager que la valeur hornière est inférieure à la valeur mathématique après réévaluation et que dans l'actif, les fonds de commerce et droits aux baux sont exclus, que l'estimation du droit au bail des locaux de société, d'après les méthodes actuelles de l'enregistrement représenteraient des milliards, et demande si en matière d'impôt de solidarité nationale, les parts d'une société à responsabilité limitée peuvent être évaluées par comparaison avec les titres cotés en Bourse de sociétés de ventes au détail de même nature, au 4 juin 1945 et si l'on doit considérer que l'appréciation comparative de la valeur des titres rejette tout calcul de valeur de fonds de commerce et de droit au bail.

769. — 26 février 1948. — M. Paul Pauly demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° si le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945, article 13 (*Journal officiel* du 7 octobre 1945) relatif aux frais de déménagement est abrogé; 2° dans la négative, pour quels motifs il reste inappliqué dans les services extérieurs du Trésor.

770. — 26 février 1948. — M. Ernest Pezet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quel est le montant total des crédits ouverts ou à ouvrir pour la préparation et la réalisation de l'expédition antarctique, ordonnée par décision du conseil des ministres du 28 février 1947; 2° quel est le montant des crédits réellement ouverts à ce jour sur le montant total de l'expédition; 3° si le navire polaire prévu pour cette expédition a été acheté et quelle est la part du crédit global qui sera employé à cet achat; s'il y a ou s'il y aura un protocole d'utilisation de ces crédits.

771. — 26 février 1948. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'Etat ayant pris entièrement à sa charge les dépenses d'amortissement du paquebot *Normandie*, ces dépenses ne figureraient pas dans les budgets de la Compagnie générale transatlantique; et demande en conséquence: 1° à quel chiffre réel s'éleva le coût de la construction du *Normandie*, y compris les dépenses de réfection qui s'imposent après le premier voyage; 2° à quel poste du budget étaient, ou sont encore, inscrites les dépenses d'amortissement prises en charge par l'Etat; 3° quel était, ou quel est encore, le montant annuel des amortissements (intérêts compris); 4° la date de la première annuité prise en charge par l'Etat; 5° la date de la fin des paiements au titre de ces amortissements.

772. — 26 février 1948. — M. Julien Satonnet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, de vouloir bien lui indiquer si besoin est, en accord avec M. le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population, si la retraite proportionnelle accordée, après quinze ans de service, aux femmes fonctionnaires, mères de famille de deux enfants, doit être considérée comme revenu professionnel au sens de l'article 23 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 et entraîne la suppression de l'allocation de salaire unique lorsqu'elle dépasse le tiers du salaire servant de base au calcul des prestations en vigueur au lieu de résidence de la famille.

773. — 26 février 1948. — M. Antoine Vourc'h demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il sera possible de déposer en partie aux syndicats intercommunaux d'électrification rurale, qui auront établi leur programme de travaux, les titres de l'emprunt sur le prélèvement exceptionnel.

#### FORCES ARMÉES

774. — 26 février 1948. — M. Ernest Pezet demande à M. le secrétaire d'Etat (marine) si la marine nationale a été tenue au courant et a été admise à l'étude et à la préparation des projets d'expédition dans l'Antarctique (terre Adélie); si elle sera appelée à y coopérer, notamment pour la préparation indispensable des conditions spéciales de navigation polaire, pour le choix et la préparation du personnel navigant, pour le choix des spécialistes, pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement du navire polaire nécessaire.

#### FRANCE D'OUTRE-MER

775. — 26 février 1948. — M. Ernest Pezet demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si son département ministériel a été consulté au sujet de l'organisation projetée d'une expédition française dans l'Antarctique (terre Adélie, considérée comme colonie française); si, notamment, l'office de la recherche scientifique coloniale a été associé à l'établissement du programme des travaux scientifiques de cette expédition, au choix du personnel scientifique spécialisé et qualifié, indispensable au bon rendement de l'entreprise; s'il peut faire connaître les membres choisis pour cette expédition par spécialité scienti-

lique, et quel est, dans le présent, l'état d'avancement de la préparation scientifique de l'expédition.

**INDUSTRIE ET COMMERCE**

776. — 26 février 1948. — **M. Frédéric Cayrou** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel a été pour chaque agent ayant dans le service des instruments de mesure le grade d'inspecteur divisionnaire ou assumant la fonction correspondante: 1° le nombre et la variété d'appareils vérifiés, jaugés ou étalonnés au cours de l'année 1947; 2° le montant des taxes de vérification primitive et périodique correspondant à ces contrôles ainsi que celui des redevances; 3° le montant annuel des indemnités perçues par chacun de ces agents au titre de: a) frais de tournées et de bureau; b) indemnité kilométrique automobile pour tournées normales et supplémentaires; c) indemnité pour travaux supplémentaires.

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

777. — 26 février 1948. — **M. Henri Buffet** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation dans laquelle se trouvent les « cadres » des chambres de métiers qui ne peuvent être considérés comme des fonctionnaires et bien que salariés, ne peuvent bénéficier des dispositions concernant la retraite des cadres prévue par la convention collective nationale du 14 mars 1947 (réponse à la question n° 587), et demande quelles mesures il compte prendre pour assurer à ces « cadres » pendant leur vieillesse, une retraite honorable correspondante à la fonction qu'ils remplissent.

778. — 26 février 1948. — **M. Henri Buffet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les dossiers constitués pour l'attribution des allocations familiales sont soumis à l'examen d'une commission présidée par l'inspecteur départemental à la population; que cette commission se réunit, en général, très irrégulièrement et qu'en conséquence plusieurs mois s'écourent parfois entre le dépôt des dossiers et le paiement des allocations aux intéressés; et demande s'il ne serait pas possible de supprimer l'instance de la commission et d'autoriser les caisses d'allocations familiales à verser les allocations sur simple présentation du certificat de chômage, sans aucun retard pour les ayants droit; et en tout état de cause, les mesures qu'il compte prendre pour accélérer l'attribution et le paiement des allocations dues.

**REPONSES DES MINISTRES  
AUX QUESTIONS ECRITES**

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

518. — **M. Amédée Guy** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sa question écrite n° 273 du 20 mai 1947 et la réponse du 7 août 1947 concernant les locaux meublés; qu'aux termes de cette réponse « les homologations des prix des chambres doivent être faites en fonction de la totalité des prestations susceptibles d'être fournies, même si elles ne l'étaient pas en 1939, et, en conséquence, les diminutions prévues lorsque certains services ne sont pas rendus doivent s'appliquer sans exception »; et demande, lorsque le locataire a l'habitude de payer des services en plus du prix du loyer, tels que le chauffage, l'eau chaude, etc., si le prix homologué comprenant suivant la réponse rappelée ci-dessus, toutes les prestations susceptibles d'être fournies, sera le prix total sans paiement complémentaire ou si, du prix homologué, il y aura lieu de diminuer les pourcentages prévus pour les prestations qui continueraient à être payées à part. (Question du 13 novembre 1947.)

Réponse. — L'arrêté n° 18-078 du 7 octobre 1947 précise que les homologations de prix des chambres doivent être faites en fonction

de la totalité des prestations susceptibles d'être fournies, exception faite pour le chauffage lorsqu'il était de pratique courante de le facturer à part antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 1939, auquel cas le prix de cette fourniture devra être fixé par arrêté préfectoral. Par contre un abattement de 15 p. 100 est prévu pour non fourniture de ce service lorsque la facturation séparée du chauffage n'était pas de pratique courante. En ce qui concerne la fourniture des autres prestations, telles que l'eau chaude par exemple, aucun supplément de prix ne peut être exigé en sus du prix homologué qui doit être établi en tenant compte de la totalité de ces services. Il n'est cependant pas douteux que l'application de l'arrêté susvisé implique le principe d'une révision des homologations des prix dans les cas d'espèce signalés, mais en attendant cette révision les locataires sont en droit de refuser le paiement de tout supplément et même d'exiger qu'il leur soit tenu compte des abattements prévus par cet arrêté lorsque certains services ne sont pas fournis.

642. — **M. Amédée Guy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quel texte est exonérée de l'impôt sur la cédule des salaires l'indemnité prévue à l'arrêté du 26 novembre 1947 accordant, à Paris, une somme mensuelle de 4.500 francs à tous les salariés du 24 novembre au 31 décembre 1947; et si cette exonération demeure applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948. (Question du 26 janvier 1948.)

Réponse. — L'indemnité exceptionnelle de vie chère dont l'arrêté du 26 novembre 1947 a prévu l'attribution aux salariés du commerce et de l'industrie et assimilés à partir du 24 novembre 1947 est exonérée d'impôt cédulaire et d'impôt général sur le revenu en vertu de l'article 7 de la loi n° 47-2269 du 29 novembre 1947. Conformément aux dispositions expressées de cet article l'exonération est limitée à l'indemnité allouée pour la période s'étendant du 24 novembre au 31 décembre 1947. L'article 10 de l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1947 précise que les nouveaux taux de salaires fixés par cet arrêté à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1947 comprennent l'indemnité exceptionnelle susvisée, mais que cette indemnité reste exonérée d'impôts dans les conditions définies par l'article 7 précité de la loi du 29 novembre 1947. Dès lors, le salaire alloué pour le mois de décembre 1947 en exécution de l'arrêté du 31 décembre 1947, ne doit être soumis à l'impôt cédulaire et à l'impôt général sur le revenu que sous déduction de la fraction de l'indemnité exceptionnelle qui y est incluse et qui correspond à la période s'étendant du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 1947. Par contre, l'exonération prévue par l'article 7 de la loi du 29 novembre 1947 ne trouve plus son application en ce qui touche le salaire afférent à la période postérieure au 31 décembre 1947.

644. — **M. Maurice Rochette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° si la veuve d'un officier retraité proportionnel et titulaire d'un emploi de l'Etat, affilié à la loi du 14 avril 1924 dont l'antériorité du mariage (durée deux ans) n'était pas réalisée au regard de la cessation des services militaires (pension militaire) mais seulement au regard des services civils en 1939, peut prétendre à la reversibilité de la moitié de la pension militaire lorsque le mari a été rappelé à l'activité en 1939 et a pu acquérir, par suite des services nouveaux de guerre 1939-1945 la durée du mariage exigée (deux ans) sous le régime militaire et ajoute que le mari avait demandé la validation des nouveaux services de guerre (services concomitant avec les services civils) au titre de la première pension militaire; 2° les raisons pour lesquelles il n'a pas été répondu à la fédération de syndicat, cette même question ayant été posée par ce syndicat; 3° la date à laquelle cette question a été posée. (Question du 26 janvier 1948.)

Réponse. — 1° Réponse affirmative; 2° et 3° aucune trace de requête présentée par une fédération de syndicats à ce sujet n'a été retrouvée dans les archives du département.

**INDUSTRIE ET COMMERCE**

661. — **M. Charles Morel** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce**, si, à défaut de syndicat professionnel d'artisans ou d'association d'artisans régulièrement déclarée, le maire de la commune où est exploité le fonds artisanal a qualité pour délivrer le certificat nécessaire à l'inscription au registre des métiers, même s'il existe dans le ressort une chambre de métiers, ou si, en cas d'existence, dans le ressort, d'une chambre des métiers, cette dernière est seule habilitée à délivrer le certificat artisanal à l'exclusion de tout autre (syndicat, association ou maire). (Question du 28 janvier 1948.)

Réponse. — L'article 6 de la loi du 27 mars 1934 dispose: « Pour requérir leur immatriculation au registre des métiers, les artisans devront présenter, avec une pièce d'identité un certificat justifiant de leur qualité d'artisan délivré soit par la chambre de métiers établie dans le ressort, soit par un syndicat professionnel d'artisans, soit par une association d'artisans régulièrement déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Si, dans la commune où est exploité le fonds artisanal, il n'existe ni syndicat professionnel, ni association artisanale pouvant délivrer ce certificat, celui-ci sera délivré par le maire de la commune et, à Paris, par le commissaire de police du quartier ». En conséquence, les maires des communes où il n'existe ni syndicat professionnel d'artisans, ni association d'artisans régulièrement déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sont habilités à délivrer le certificat justifiant de la qualité d'artisan nécessaire pour l'inscription au registre des métiers, même s'il existe une chambre de métiers dans le département.

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

652. — **M. Amédée Guy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les caisses de sécurité sociale sont représentées au sein des commissions administratives des établissements hospitaliers publics; s'il existe des commissions équivalentes pour les établissements hospitaliers assimilés aux établissements publics avec représentation de la sécurité sociale; s'il existe des commissions équivalentes pour les établissements privés recevant des assurés sociaux (sanatoriums, préventoriums, cliniques, hôpitaux, maisons de santé, maisons d'enfants) avec représentation de la sécurité sociale; en cas de réponse négative aux deux dernières questions quelle est la politique qu'il entend suivre. (Question du 26 janvier 1948.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, les caisses de sécurité sociale ont actuellement un représentant au sein des commissions administratives des établissements hospitaliers. Un projet de loi doit être déposé prochainement sur le bureau du Parlement par les soins de Mme le ministre de la santé publique et de la population qui prévoit que, dorénavant, les organismes de sécurité sociale auront un tiers des sièges dans lesdites commissions. En ce qui concerne les établissements hospitaliers assimilés aux hôpitaux publics ainsi que les établissements privés, aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit, actuellement, une représentation des caisses au sein des conseils d'administration de ces établissements. Toutefois, lorsque les caisses de sécurité sociale sont amenées à participer financièrement au fonctionnement de ces établissements, une participation de celles-ci au conseil d'administration est prévue dans une convention particulière.

653. — **M. Amédée Guy** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que ses services indiquent que l'ordonnance du 19 octobre 1947 ne permet pas d'assimiler les journées d'incarcération à une durée fictive du travail salarié; lui fait remarquer que l'incarcération peut avoir pour cause des délits d'opinion, qu'elle peut être également préventive et se terminer par un non-lieu ou un acquittement et qu'il paraît injuste dans ces conditions de priver un assuré social du bénéfice de la loi; et demande si l'interpré-

tation ci-dessus indiquée ne pourrait être modifiée dans un sens plus juste et plus humain. (Question du 26 janvier 1948.)

Réponse. — Il n'est pas possible, en l'état actuel des textes, d'assimiler les journées d'incarcération à des journées de travail salarié ni même à des journées de chômage involontaire constaté. Les détenus, qui étaient assurés sociaux au moment de leur arrestation, ne peuvent conférer à leurs ayants droit le bénéfice des prestations d'assurances sociales que dans la mesure où ils n'ont pas cessé de remplir les conditions prévues par les articles 79 et 80 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles.

#### Errata

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 17 février 1948 (Journal officiel du 20 février 1948.)

Scrutin (n° 26) sur l'amendement de M. De-france sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales.

Page 302, 3<sup>e</sup> colonne:

Au lieu de:

« N'ont pu prendre part au vote: »

Lire:

« N'ont pas pris part au vote: »

Dans le scrutin (n° 27) sur l'amendement de M. Primet à l'article 2 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales.

Page 303, 2<sup>e</sup> colonne:

Au lieu de:

Se sont abstenus volontairement:

MM. Chambriard. Gravier (Robert). Meurthe-et-Moselle. Molle (Marcel). Morel (Charles). Lozère. Peschaud. Pialoux.	Bendjelloul (Mohamed-Salah). Coquart. Djamah (Ali). Guissou. Ou Rabah (Abdel-madjid). Sid Cara.
---	--

Lire:

Se sont abstenus volontairement:

MM. Chambriard. Gravier (Robert). Meurthe-et-Moselle. Molle (Marcel).	Morel (Charles). Lozère. Peschaud. Pialoux.
---	--

N'ont pas pris part au vote:

MM. Bendjelloul (Mohamed-Salah). Coquart. Djamah (Ali).	Guissou. Ou Rabah (Abdel-madjid). Sid Cara.
--	---

#### Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 17 février 1948. (Journal officiel du 20 février 1948.)

Dans le scrutin (n° 25) sur les conclusions de la commission des finances tendant à donner un avis défavorable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits pour la session, en 1948, de la Conférence des Indes occidentales à la Guadeloupe, M. Victor, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 26) sur l'amendement de M. De-france à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales, MM. Sauvertin et Willard (Marcel), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 28) sur la proposition de résolution de M. Georges Pernot et plusieurs de ses collègues, tendant à demander à l'Assemblée nationale de prolonger le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée, M. Calonne (Nestor), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

#### Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 19 février 1948. (Journal officiel du 20 février 1948.)

Dans le scrutin (n° 29) sur l'avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à abroger l'ordonnance n° 45-2493 du 24 octobre 1945, relative à la création d'un ensemble universitaire et scientifique dans la région parisienne, M. Calonne (Nestor), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 30) sur la prise en considération du contre-projet de M. Lemoine opposé au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne, M. Calonne (Nestor), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 31) sur la prise en considération du contre-projet de M. le général Tubert opposé au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'ur-

gence, portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne, M. Calonne (Nestor), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 34) sur les conclusions présentées par la commission de l'intérieur pour la coordination du texte adopté en ce qui concerne les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> circonscriptions du département d'Alger (2<sup>e</sup> collège) (projet de loi sur les circonscriptions algériennes), M. Poirot (René), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 35) sur la motion pré-judicielle présentée par la commission des finances tendant au rejet en bloc des amendements n°s 10, 12, 13, 23 et 35, concernant la grille du reclassement de la fonction publique (art. 1<sup>er</sup> du projet), M. Calonne (Nestor), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 39) sur l'amendement (n° 14) de M. Buard à l'article 4 du projet de loi portant réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique et amélioration de la situation des victimes de guerre (fonctionnaires des territoires occupés), Mme Pican, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

#### Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 17 février 1948. (Journal officiel du 21 février 1948.)

Dans le scrutin (n° 40) sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi tendant à la répression des hausses de prix injustifiées, MM. Benoit (Alcide), Berlioz, Mmes Brion, Brisset, MM. Costes (Charles), David (Léon), Mlle Dubois (Juliette), MM. Poirot (René) et Willard (Marcel), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 42) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi tendant à la répression des hausses de prix injustifiées, MM. Benoit (Alcide), Berlioz, Mmes Brion, Brisset, MM. Coste (Charles), David (Léon), Mlle Dubois (Juliette), M. Dupic, Mme Girault, MM. Larrière, Lefranc, Legeay, Marrane, Mauvais, Poirot (René) et Willard (Marcel), portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 43) sur l'amendement de M. Bouloux à l'article 5 du projet de loi relatif à une première tranche du reclassement de la fonction publique et à l'amélioration de la situation des victimes de guerre (conditions d'attribution de l'indemnité de résidence), M. Décaux (Jules), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».